



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
25 NOVEMBRE 2024**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2024.
- 3 – Délégations du Conseil municipal données à Mme le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNICATIONS

- 4 – Commissions communales.
- 5 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 6 – Informations de Mme le Maire.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / CHASSE

- 7 – Régularisation d'une transaction avec M. Maurice DEMLING et son épouse Mme Camille née GILBERTAS.
- 8 – Approbation de la convention relative au financement de la vente de la propriété "Strausgitl" située à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE dans le cadre du projet de création des bassins d'orage.
- 9 – Avis sur la nomination des gardes-chasses pour les quatre lots de chasse de la commune de Kaysersberg Vignoble.

REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

- 10 – Approbation du règlement de service et de la police d'abonnement de la Régie du réseau de chaleur de la ville de Kaysersberg Vignoble.

RESSOURCES HUMAINES / RGPD

- 11 – Protection sociale complémentaire "Santé" : augmentation de la participation "Employeur" de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- 12 – Protection sociale complémentaire "Prévoyance" : prolongation de la Convention de participation mutualisée, approbation des nouveaux taux de cotisations et augmentation de la participation "Employeur" de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

13 – Adhésion à la mission d'accompagnement RGPD proposée par les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

FINANCES

14 – Soutien financier de la commune aux écoles publiques de Kayzersberg Vignoble.

15 – Approbation de la convention entre la commune de Kayzersberg Vignoble et "La Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim".

16 – Approbation des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

17 – Débat d'orientation budgétaire 2025.

DIVERS

18 – Questions orales.

Le 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, M. Jean-Jacques GSELL-HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN.

Procurations :

Mme Simone PULTAR donne pouvoir à M. Gilles LONGHINO.

Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.

Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à Mme Marie Odile STEINSULTZ

Absent :

M. Albino DA SILVA

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.

M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 19 novembre 2024.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2024.00068

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kayersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 24	Dont présents : 22	Dont procurations : 2
POUR : 24	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024 - 2024.00069**

M.STOLL et M. LONGHINO arrivent à 18h35 et prennent part au vote.

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayzersberg Vignoble en date du 30 septembre 2024 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES A MME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - 2024.00070

M. CARABIN, 1^{er} adjoint à Mme le Maire, expose que, aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune* ». Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Le Conseil municipal n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs, qui peuvent ainsi être délégués par le Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, sont au nombre de vingt-neuf et figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les prérogatives que le Conseil municipal peut déléguer au Maire sont nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal* » (soit une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause dont Mme le Maire a fait état lors des réunions du Conseil municipal sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux. Dès lors, les actes ainsi pris par le Maire par délégation du Conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Il convient aussi de noter que, s'agissant d'une délégation du Conseil municipal au Maire, celui-ci doit personnellement signer les décisions prises et, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont à prendre par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 précité du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, la délibération du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire peut expressément prévoir la possibilité d'une subdélégation de signature.

Dans tous les cas, le Conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire. Enfin, les délégations consenties en application du 3^o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Concernant la Ville de Kayzersberg Vignoble, par délibération n°2020.00060 en date du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le choix a été fait de ne pas donner à Mme le Maire toutes les délégations

auxquelles elle peut prétendre. A ce jour, le Conseil municipal a délégué 20 prérogatives (sur 29) à Mme le Maire qui sont précisément les suivantes :

- 1) Procéder, *dans la limite de 300 000 € HT*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans) ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la collectivité territoriale. A ce titre, le Maire est autorisé à avoir recours aux services d'un avocat. *La délégation concerne :*
 - *L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*
 - *L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
 - *Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;*
 - *La contestation des dépens.*

- 13) Régler, sans fixation de limite, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 14) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- 16) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) Demander à tout organisme financeur, dans quelque domaine que ce soit, l'attribution de subventions ;
- 19) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les neuf délégations manquantes sont les suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 4) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 5) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 6) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 7) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 8) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 9) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Parmi les délégations manquantes figurent notamment la délégation pour fixer ou réviser les tarifs communaux, ce qui génère une certaine lourdeur administrative, un manque de réactivité et un encombrement de l'ordre du jour du Conseil municipal pour des délibérations à faible enjeu stratégique. Le manque de réactivité se fait plus particulièrement ressentir depuis la création du centre Schweitzer (tarifs de la boutique).

Pour améliorer la performance de l'action publique et pour parer à toute éventualité future d'ici la fin du mandat, M. CARABIN propose donc de prendre une délibération visant à donner à Mme le Maire une délégation complémentaire à laquelle elle peut effectivement prétendre, à savoir :

- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accorder à Mme le Maire, pour la durée restante de son mandat, les délégations suivantes :

- 1) *Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 2) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-

- 5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 13) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la collectivité territoriale. A ce titre, le Maire est autorisé à avoir recours aux services d'un avocat. *La délégation concerne :*
 - *L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*
 - *L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
 - *Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;*
 - *La contestation des dépens ;*
 - 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
 - 15) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 16) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
 - 17) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 18) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 19) Demander à tout organisme financeur, dans quelque domaine que ce soit, l'attribution de subventions ;

- 20) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Mme le Maire, pendant toute la durée restante de son mandat, à prendre toute décision prévue par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire pour les compétences précitées.
- **PRECISE** que ces délégations ne sont valables que pour la durée restante du présent mandat de Mme le Maire.
- **PRECISE** que la délégation consentie en application du 3° du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- **AUTORISE** Mme le Maire à donner délégation de signature à ses adjoints et à ses conseillers municipaux délégués dans le cadre de la délégation de fonctions qui leur a été, à chacun, accordée.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 24 septembre 2024 et le 18 novembre 2024. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	30/09/2024	MME LE MAIRE
• Délégation de service public « Fourrière automobile » : phase candidature et phase offre.		
EDUCATION JEUNESSE SOLIDARITE	08/10/2024	Mme BEXON
• Subventions 2025. • Soutien financier aux écoles de Kayzersberg Vignoble. • Subventions 2025 pour les périscolaires de Kayzersberg Vignoble. • Point sur les travaux / investissements 2024 et 2025. • Conseil Municipal des Aînés / Conseil Municipal des Jeunes.		
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	14/10/2024	MME LE MAIRE
• Délégation de service public « Fourrière automobile » : phase candidature et phase offre.		
VOIRIE / RESEAUX	22/10/2024	M. FRITSCH
• État d'avancement sur les travaux et réparations divers 2024. • Point étape au sujet des travaux Route de Lapoutroie à Kayzersberg. • Travaux de voirie 2025 : investissement et fonctionnement. • Place 19 décembre, rue Saint Jacques et rue de la 1ère Armée à Sigolsheim : sécurité et stationnement.		

FORET	04/11/2024	M. BLANCK
• Mode de réalisation des travaux et exploitation : ➤ 2024, dernière année pour la main d'œuvre intercommunale. ➤ Perspectives. • Bilan 2024 à fin novembre : ➤ Une année marquée par les intempéries. ➤ Une année record en termes de dépérissement. • Programme de travaux et des coupes 2025. • Entreposage de bois sur les parcelles communales forestières.		

COMMISSIONS REUNIES	12/11/2024	MME LE MAIRE
• Présentation du projet d'installation d'ombrières sur le parking de la piscine. • Présentation des travaux de réfection des réseaux – Route de Lapoutroie prévus en 2025 <i>(en présence d'un représentant du SDEA)</i>.		

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE KAYSERSBERG VIGNOLE	13/11/2024	M. CARABIN
• Présentation de l'avant-projet définitif (APD) relatifs aux travaux d'extension du réseau de chaleur de Kayserberg Vignoble. • Validation du règlement de service et de la police d'abonnement. • Débat d'orientation budgétaire 2025 de la Régie. • Echanges sur le tarif 2025.		

FINANCES GESTION DU PATRIMOINE	13/11/2024	M. KUSTER
• Débat d’Orientation Budgétaire 2025. • Admission en non-valeur et créances éteintes.		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2024.00071

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kayserberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2024.00049	30/09/2024	AOO – Prestation de services d'assurances pour la commune de Kayserberg Vignoble : Lot 1 « Assurance Responsabilité civile » avec la société PARIS NORD ASSURANCE (PNAS) - AREAS, sise 16 place de l'Iris – 92040 LA DEFENSE CEDEX : ▪ Durée du marché : 4 ans, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 inclus. ▪ Montant du marché : 6 728,49 € TTC / an, soit un montant total de 26 913,96 € TTC pour 4 ans.
2024.00050	30/09/2024	AOO – Prestation de services d'assurances pour la commune de Kayserberg Vignoble : Lot 2 « Assurance Protection fonctionnelle » avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX : ▪ Durée du marché : 4 ans, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 inclus. ▪ Montant du marché : 330,99 € TTC / an, soit un montant total de 1 323,96 € TTC pour 4 ans.
2024.00051	30/09/2024	AOO – Prestation de services d'assurances pour la commune de Kayserberg Vignoble : Lot 3 « Assurance Protection juridique » avec la société RELYENS SPS, sise Route de Creton – 18110 VASSELAY : ▪ Durée du marché : 4 ans, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 inclus. ▪ Montant du marché : 1 169,89 € TTC / an, soit un montant total de 4 679,56 € TTC pour 4 ans.

2024.00052	30/09/2024	AOO – Prestation de services d'assurances pour la commune de Kayzersberg Vignoble : Lot 4 « Assurance Automobile » avec la société GROUPAMA GRAND EST, sise 30 Boulevard de Champagne – 21078 DIJON CEDEX : ▪ Durée du marché : 4 ans, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 inclus. ▪ Montant du marché : 9 314,86 € TTC / an, soit un montant total de 37 259,44 € TTC pour 4 ans.
2024.00053	30/09/2024	AOO – Prestation de services d'assurances pour la commune de Kayzersberg Vignoble : Lot 5 « Assurance Dommages aux biens » avec la société GROUPAMA GRAND EST, sise 30 Boulevard de Champagne – 21078 DIJON CEDEX : ▪ Durée du marché : 4 ans, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 inclus. ▪ Montant du marché : 38 244,93 € TTC / an, soit un montant total de 152 979,72 € TTC pour 4 ans.
2024.00054	10/10/2024	MAPA – Maîtrise d'œuvre pour le passage de l'éclairage sportif des terrains de football de Kayzersberg Vignoble (Sigolsheim et Kayzersberg) en leds avec la société INOTEC, sise 7F rue Montgolfier – 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE : ▪ Durée du marché : 1 an. ▪ Montant du marché : 6 105 € HT. ▪ Variation de prix en fonction de la variation de l'index ING.
2024.00055	10/10/2024	MAPA – Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – Phases conception et réalisation de niveau 2 pour l'extension du réseau de chaleur de la Ville de Kayzersberg Vignoble avec la société REALBATI, sise 30 rue du Général de Gaulle – 68270 RUELISHEIM : ▪ Montant du marché : 3 480 € HT.
2024.00056	05/11/2024	BAIL – Contrat de bail pour l'appartement sis 5 rue de la 1^{ère} Armée à Sigolsheim (1er étage) – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE avec M. Danilo PIEROSARA : ▪ Durée : 6 ans à compter du 15/10/2024, soit jusqu'au 14/10/2030 inclus, renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans. ▪ Montant du loyer : 442,71 € par mois.

2024.00057	22/10/2024	BAIL – Contrat de bail conclu avec l'Office National des Forêts pour les locaux de l'Unité Territoriale situés 1A rue des Acacias à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : avenant n°02 ▪ Bail pour les locaux à usage professionnel conclu le 01/12/2002. ▪ Avenant n°01 en date du 14/03/2005 modifiant l'article 7 – Loyer (modalités pratiques du paiement du loyer). ▪ Demande de l'ONF de réduire le montant du loyer, fixé actuellement à 545 € / mois afin de continuer à opérer efficacement sur le territoire de Kayzersberg Vignoble pour répondre au mieux aux besoins de la commune. ▪ Avenant n°02 modifiant l'article 7 – Loyer, selon les modalités suivantes : ✓ Date d'effet : 1^{er} janvier 2025, ✓ Loyer de 270 € / mois, soit 3 240 € / an, ✓ Le prix du loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires autres que commerciales et artisanales (ILAT) publié par l'INSEE.
2024.00058	13/11/2024	AOO – Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture de l'Hôtel de Ville de Kayzersberg : Procédure déclarée sans suite pour cause d'irrégularité des offres – Infructuosité ▪ Consultation du 25/07/2024 au 16/09/2024 inclus. ▪ Commission d'Appel d'Offre du 12/11/2024 : au regard du rapport d'analyse des offres, décision de déclarer la procédure sans suite pour cause d'irrégularité des offres. ▪ Relance ultérieure d'une consultation pour ledit marché de maîtrise d'œuvre.
2024.00059	12/11/2024	CONTRAT – Contrat d'abonnement service d'alerte hébergé – Téléalerte avec la société CII Industrielle, sise 335 bus Avenue Rhin et Danube – 72000 LE MANS : ▪ Durée : 3 ans. ▪ Montant total annuel d'abonnement : 3 227.23 € HT. ✓ Abonnement annuel Téléalerte : 1 780.54 € HT. ✓ Abonnement annuel formulaire d'inscription volontaire : 333.85 € HT. ✓ Abonnement annuel Médiasig : 1 112.84 € HT. ▪ Variation de prix tous les ans à la date d'anniversaire sur la base de l'indice Syntec.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **PREND ACTE** des décisions n°2024.00049 à n°2024.00059 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Mme GHEDDAR arrive à 18h50.

Réunion publique :

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une réunion publique est prévue le mercredi 27 novembre prochain à 19H30 dans la salle du Badhus à Kayzersberg. Un flyer avait été inséré dans le dernier KBVie pour informer les habitants de cette réunion publique.

Lors de cette réunion publique, les travaux de réfection des réseaux – Route de Lapoutroie prévus en 2025 seront présentés en présence du SDEA, maître d'ouvrage, et de l'entreprise EUROVIA qui sera en charge des travaux. Mme le Maire et M. FRITSCH précisent que les travaux devraient durer 6 mois, de janvier à juin 2025.

Marché de Noël 2024 :

Mme le Maire rappelle que l'inauguration du Marché de Noël aura lieu le vendredi 29 novembre à 18H. Dans ce cadre, tous les élus du Conseil municipal sont invités à participer à cet événement.

Loyer annuel prévisionnel du SDEA dans ses futurs locaux :

En réponse à une question de M. STOLL lors du précédent Conseil municipal, Mme le Maire précise que le montant du loyer annuel du par le SDEA dans ses futurs locaux (après les travaux) est estimé à environ 27 200 €.

Ce loyer est calculé sur les mêmes bases que l'actuelle convention d'occupation précaire, à savoir :

- 100 €/m² / an pour les locaux administratifs : 180 m² x 100 € = 18 000 €.
- 50 €/m² / an pour les locaux techniques = 184 m² x 50 € = 9 200 €.

Le loyer ne pourra être calculé avec exactitude que lorsque la surface réellement occupée par le SDEA sur le plateau du 1^{er} étage sera connue.

- REGULARISATION D'UNE TRANSACTION AVEC M. MAURICE DEMLING ET SON EPOUSE MME CAMILLE NEE GILBERTAS - 2024.00072

M. CARABIN, adjoint à Mme le Maire, rappelle que par délibération n°2014/09-127 en date du 8 septembre 2014, le Conseil municipal de Kayzersberg a approuvé, à la suite de tractations menées pour l'acquisition des terrasses du Château de Kayzersberg et des remparts d'enceinte, l'achat du terrain cadastré Section 4 – parcelle N°209/44 d'une contenance de 36,45 ares à M. Maurice DEMLING et à son épouse Mme Camille née GILBERTAS.

Dans ce cadre et aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Béatrice GUILLIER, Notaire à Kayzersberg Vignoble, le 31 octobre 2014 - répertoire numéro 1.039, M. Maurice DEMLING et son épouse Mme Camille née GILBERTAS ont vendu à la Ville de Kayzersberg une partie des terrasses, remparts et murs d'enceinte du Château entourant la propriété cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
4	209/44	53, rue du Général de Gaulle	00 ha 36 a 45 ca	Terre

Aux termes dudit acte et en complément de la délibération, il avait été convenu ce qui suit :

« ENGAGEMENT PARTICULIER

*Les parties déclarent que le **BIEN** vendu est actuellement enclavé dans le sens où il est entouré des murs d'enceinte du château de KAYSERSBERG.*

*L'**ACQUEREUR** déclare faire son affaire personnelle de la situation d'enclave et fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires et de la mise en place de tous aménagements lui permettant d'accéder au **BIEN** vendu depuis les parcelles voisines lui appartenant.*

*En attendant la réalisation desdits aménagements, Monsieur Maurice DEMLING s'engage à continuer à entretenir le **BIEN** vendu en bon père de famille pendant trois (3) ans maximum à compter de ce jour, passé cette date, l'**ACQUEREUR** devra faire son affaire personnelle de la situation.*

Il est expressément convenu entre les parties que cette obligation d'entretien ne saurait passer aux ayants-droits ou héritiers de Monsieur Maurice DEMLING.

*L'**ACQUEREUR** s'engage en outre à réaliser sur le **BIEN** des aménagements empêchant l'accès à la parcelle cadastrée Section 4 N° 208/44 restant la propriété du **VENDEUR**, ces aménagements devant néanmoins être équipés d'un portillon permettant au propriétaire de la parcelle cadastrée Section 4 N° 208/44 d'accéder au **BIEN** vendu.*

*L'**ACQUEREUR** s'engage plus particulièrement à installer une rambarde au-dessus du grand mur situé sur le côté Sud de la propriété, en respectant un retrait de deux mètres par rapport à la limite séparative des parcelles Section 4 N° 209/44 et Section 4 N° 208/44.*

*Enfin, l'**ACQUEREUR** s'engage à déplacer le rucher situé sur le **BIEN** vendu et à le replacer à l'endroit qui lui sera indiqué par le **VENDEUR**. »*

Or, il s'avère que le rucher ne peut pas être déplacé pour deux raisons :

- Le terrain sur lequel devrait être installé le rucher est situé en zone N, donc non constructible.

- Il a été démoli à la suite de la chute du rempart Est.

De leur côté, les époux DEMLING ont sollicité la Commune afin que celle-ci respecte les engagements pris dans l'acte du 31 octobre 2014. Ces engagements ne pouvant pas être respectés pour les deux raisons évoquées ci-dessus survenues depuis le 31 octobre 2014, il a été décidé de convenir d'une transaction avec les époux DEMLING dans les termes suivants :

- M. et Mme Maurice DEMLING acceptent à titre d'indemnité le montant de 17 679 € (DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS). Ce montant correspond au devis établi en août 2022 par l'entreprise de construction PILZ ayant son siège 11 rue de la Weiss à Kientzheim – 68240 Kayzersberg Vignoble à la demande de la Ville de Kayzersberg Vignoble, en vue de déplacer le rucher dans l'hypothèse où cela aurait été possible.
- Comme en pratique le rucher ne peut plus être déplacé, cette indemnité sera payée comme suit :
 - Par la rétrocession par la Ville de Kayzersberg Vignoble aux époux DEMLING d'une partie de la parcelle située à Kayzersberg Vignoble – Commune déléguée de Kayzersberg, originairement cadastrée section 4 numéro 209/44, à savoir la parcelle cadastrée section 4 numéro 216/44 d'une surface de 5,07 ares sur laquelle se trouvait le rucher, dont la valeur est estimée à 5 070 € (CINQ MILLE SOIXANTE-DIX EUROS) aux termes de l'avis des domaines du 5 août 2024 ;
 - Et, en sus, par le versement d'une indemnité de 12 609 € (DOUZE MILLE SIX CENT NEUF EUROS).

En outre, la Ville de Kayzersberg Vignoble s'engage à :

- Réaliser sur le bien des aménagements empêchant l'accès aux parcelles cadastrées Section 4 N° 208/44 et N°216/44 propriété de M. DEMLING ;
- Installer une rambarde au-dessus du grand mur situé sur le côté Sud de la propriété, en respectant un retrait de deux mètres par rapport à la limite séparative des parcelles Section 4 N° 215 et Section 4 N° 208/44 (*sous réserve de l'avis favorable de la DRAC*).

En contrepartie, M. Maurice DEMLING et son épouse Mme Camille née GILBERTAS acceptent de considérer que le paiement de cette indemnité, réalisé de cette manière, emporte libération définitive de la part de la commune de son obligation de déplacer le rucher.

Enfin, il est précisé que la rétrocession par la commune de la parcelle Section A N° 209 devra s'accompagner, dans l'acte, par la constitution d'une servitude de tour d'échelle à charge des parcelles cadastrées Section 4 N° 216/44 et 208/44 et au profit de la parcelle cadastrée Section 4 N° 215/44 appartenant à la commune, afin que cette dernière puisse entretenir le mur d'enceinte du Château.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2014/09-127 en date du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil municipal de Kayzersberg a approuvé, à la suite de tractations menées pour l'acquisition des terrasses du Château de Kayzersberg et des remparts d'enceinte, l'achat du terrain cadastré Section 4 – parcelle N°209/44 d'une contenance de 36,45 ares à M. Maurice DEMLING et à son épouse Mme Camille née GILBERTAS ;

VU l'acte de vente reçu par Maître Béatrice GUILLIER, Notaire à Kayzersberg Vignoble, le 31 octobre 2014 - répertoire numéro 1.039, par lequel la Ville de Kayzersberg a fait l'acquisition auprès de M. DEMLING et de son épouse d'une partie des terrasses, remparts et murs d'enceinte du Château de Kayzersberg ;

CONSIDERANT que ledit acte de vente prévoit que « *la Ville s'engage à déplacer le rucher situé sur le bien vendu et à le replacer à l'endroit qui lui sera indiqué par les époux DEMLING* » ;

CONSIDERANT toutefois que cet engagement ne peut plus être respecté et qu'il y a lieu dès lors de convenir d'une transaction avec les époux DEMLING ;

CONSIDERANT que les époux DEMLING acceptent à titre d'indemnité le montant de 17.679,00 € payée selon les modalités susvisées ;

VU le procès-verbal d'arpentage en date du 12 avril 2024 et certifié par le service du cadastre le 14 mai 2024, établissant le découpage de l'ancienne parcelle cadastrée Section 4 N° 209/44 (36,45 ares) en deux nouvelles parcelles cadastrées Section 4 N°215/44 (31,38 ares) et N°216/44 (5,07 ares) ;

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale du terrain cadastré Section 4 N°216/44 en date du 5 août 2024 ;

VU que la parcelle sise à Kayzersberg Vignoble et cadastrée Section 4 N° 216/44 n'a jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public et que, de ce fait, il n'y a pas lieu à déclassement de la parcelle cadastrée Section 4 N° 216/44 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre un terme définitif à son obligation devenue impossible à réaliser, de déplacer le rucher, ce qui est susceptible de déboucher à terme sur un litige avec les époux DEMLING ;

VU le projet d'acte proposé par Maître Béatrice GUILLIER ;

VU l'accord de M. Maurice DEMLING et de son épouse, Mme Camille née GILBERTAS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la régularisation de la transaction contenant paiement d'une indemnité de 17.679,00 € (DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS) en contrepartie de l'extinction de l'obligation de la commune de déplacer le rucher et payée selon les modalités suivantes :
 - A hauteur de 5.070,00 € (CINQ MILLE SOIXANTE-DIX EUROS) par la rétrocession de la parcelle Section 4 N° 209/44 ;
 - En numéraire pour le reliquat, soit une indemnité de 12.609,00 € (DOUZE MILLE SIX CENT NEUF EUROS), aux époux DEMLING.
- **APPROUVE** la constitution audit acte, d'une servitude de tour d'échelle à charge des parcelles cadastrées Section 4 N° 216/44 et 208/44 et au profit de la parcelle cadastrée Section 4 N° 215/44 appartenant à la commune.
- **PRECISE** que cet acte sera régularisé par acte authentique à recevoir par Maître Béatrice GUILLIER, notaire associée à KAYSERSBERG VIGNOBLE aux frais de la Commune.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toute pièce se rapportant à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 22	ABSTENTION : 1 (M. Hubert BECKER)	CONTRE : 5 (M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN)

M. STOLL, Maire de Kayzersberg en 2014, fait part de son désaccord sur la délibération proposée par la commune. Dans ce cadre, il rappelle les faits tels qu'il se les remémore :

- *Concernant les différences entre la délibération et l'acte de vente, il précise que, à aucun moment, la commune n'était d'accord pour déplacer le rucher. Il ne comprend donc pas comment cette clause s'est retrouvée dans l'acte de vente alors même qu'elle n'avait pas été mentionnée dans la délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.*
- *Il rappelle ensuite que, lors de la négociation en 2014 avec M. et Mme DEMLING, le mur était très instable et menaçait de s'effondrer. Les époux DEMLING ne voulant plus assumer cette responsabilité, il a proposé à la commune d'acquérir le terrain.*
- *Comme le terrain était situé à l'intérieur des murs d'enceinte du château de Kayzersberg, M. STOLL a jugé qu'il avait une valeur patrimoniale et historique importante. C'est pourquoi, sur*

sa proposition, le Conseil municipal de l'époque a décidé de l'acquérir, ce qui permettait d'imaginer un projet ambitieux de mise en valeur du Château et de la Ville (qu'il expose d'ailleurs à l'Assemblée).

M. STOLL rappelle que, par principe, il est opposé au fait de céder des terrains communaux ayant une valeur historique et patrimoniale. Pour cette raison, il estime que la commune ne doit pas rétrocéder la parcelle Section 4 N° 209/44 : ce serait en effet une « erreur ». Au contraire, la commune doit la conserver pour élaborer un projet dans la continuité de ce qui avait été envisagé en 2014. A cet égard, il met en avant le fait que le Château est non délocalisable et qu'il faut faire vivre ce patrimoine. Il rappelle également que, historiquement, toutes les terrasses du Château appartenaient à la commune : il ne faut donc pas s'en séparer.

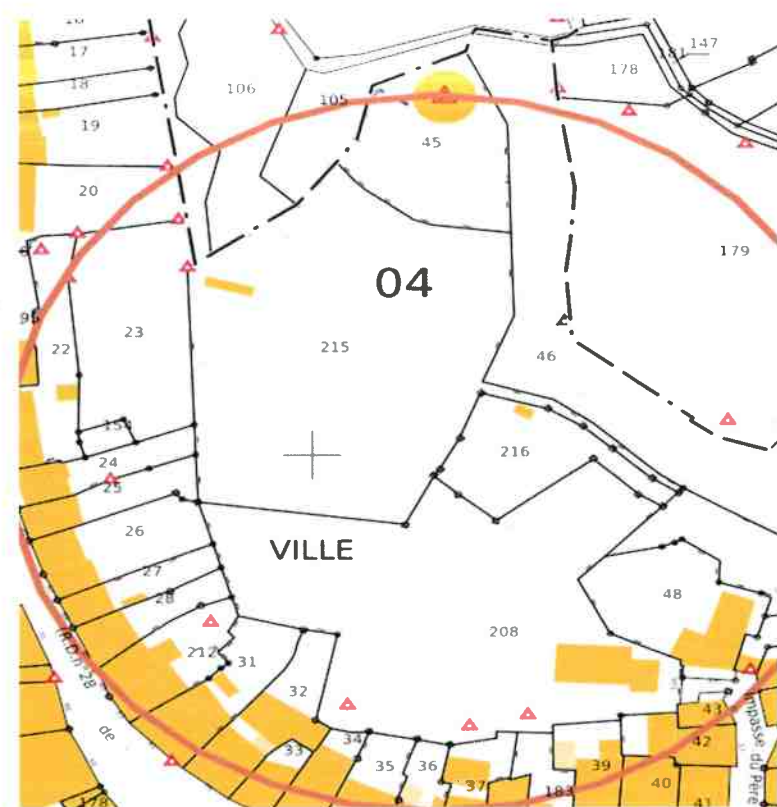
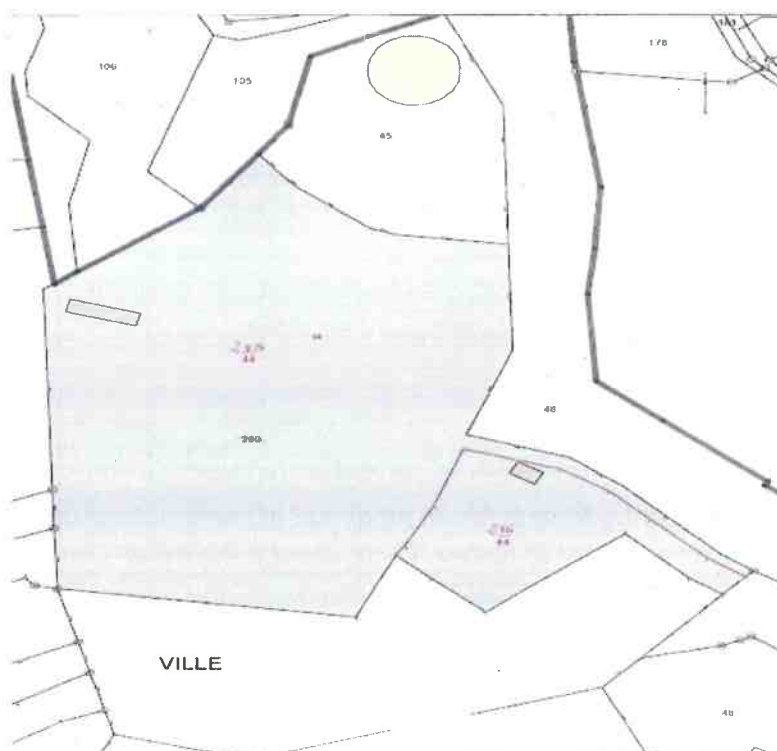
En réponse, Mme le Maire et M. CARABIN apportent les réponses suivantes :

- Concernant l'acte de vente, Mme le Maire produit et lit l'acte notarié du 31/10/2014 : celui-ci reprend les termes concernant le rucher, l'acte étant paraphé et signé par M. STOLL. Dès lors, par respect pour M. et Mme DEMLING, la commune doit honorer son engagement vieux de 10 ans. Aujourd'hui, les époux DEMLING souffrent du préjudice subi, conséquence d'un engagement que la commune ne pouvait pas tenir dès l'origine (inconstructibilité de la zone). La commune a donc le devoir et l'obligation d'agir, ce dont convient M. STOLL.
- M. CARABIN explique que le projet esquissé à l'époque n'aurait peut-être pas pu voir le jour du fait que :
 - Il aurait dû être soumis à l'avis conforme de la DRAC.
 - Il est impossible, dans le cadre du projet envisagé, de réaliser la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Mme le Maire et M. CARABIN ajoutent qu'il n'est nul besoin d'élaborer un projet coûteux pour le Château de Kaysersberg : il est déjà un lieu très fréquenté par les visiteurs qui peuvent accéder à la cour basse et au donjon sans problème. De plus, il très bien entretenu grâce au travail remarquable des bénévoles de l'association des Amis du Château qui font déjà vivre ce monument au quotidien.

En complément à ces échanges, M. BECKER demande si un autre devis a été demandé pour évaluer le montant de l'indemnité de régularisation de transaction. M. CARABIN lui répond que le chiffrage proposé par l'entreprise PILZ se situe dans la fourchette basse du coût réel d'une telle prestation. Pour cette raison, il n'a pas été établi de second devis.

M. BECKER demande ensuite si M. DEMLING souhaite par la suite reconstruire son rucher sur la parcelle qui lui serait rétrocédée. Mme le Maire lui répond que cela n'est pas envisageable puisque, comme cela a déjà été dit auparavant, la parcelle est située en zone non constructible.

Plans de localisation :



- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA VENTE DE LA PROPRIETE "STRAUSGITL" SITUEE A SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DES BASSINS D'ORAGE - 2024.00073

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du règlement de la succession « Strausgitl », le Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss a informé les héritiers que la localisation de la propriété, d'une surface de 6 ares, située 10 rue du Vieux Moulin à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE et cadastrée Section 31015 - Parcelle N° 15-151, rend impossible toute transformation, extension ou réhabilitation de la maison située sur ladite parcelle.

Par ailleurs, dans le cadre du projet global de protection contre les crues et les eaux de ruissellement de Kaysersberg Vignoble et d'Ammerschwih, il est prévu de créer un déversoir le long de la Weiss en amont du pont de la distillerie pour mobiliser le champ d'inondation de la rive droite (voir plan en annexe). Or, la propriété « Strausgitl » gêne puisqu'elle se situe en plein milieu du projet et, de surcroît, elle se situe en zone inondable.

La propriété est inhabitée depuis plusieurs années. Un accord a dès lors été trouvé avec les actuels héritiers du bien pour racheter le terrain et la maison au prix de 48 000 €, ce qui correspond à la valeur estimée par le service du Domaine.

Dans la mesure où les aménagements, qui seraient réalisés par le Syndicat, contribuent à la protection de Sigolsheim et d'Ammerschwih, il avait été convenu que les frais d'acquisition seraient supportés au tiers par chacune des trois entités, *Kaysersberg Vignoble se chargeant initialement de l'acquisition dans la mesure où la maison se situe sur son ban communal.*

Ainsi, par délibération n°2021.00089 en date du 12 juillet 2021, le Conseil municipal avait approuvé :

- L'acquisition de la propriété « Strausgitl », pour un montant de 48 000 €, droits de mutation, frais et émoluments en sus.
- La sollicitation de la participation de la commune d'Ammerschwih et du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss pour le financement de cette opération, chaque collectivité intervenant pour un tiers du montant total de l'opération.

Toutefois, il est apparu plus opportun que l'acquisition de la propriété « Strausgitl » soit portée par le Syndicat. Dans ce cadre, il convient d'établir une convention ayant pour but de fixer la répartition du financement de cette acquisition entre les trois collectivités afin de mener à bien ce projet.

La convention prévoit notamment ainsi les dispositions suivantes :

- Le montant de la vente est de l'ordre de 48 000 €. Toutefois, c'est le prix de l'acte de vente qui fera foi.
- Le bien sera acquis par le Syndicat avec une participation financière des communes selon le plan de financement suivant :
 - 1 tiers : Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss,
 - 1 tiers : commune de Kaysersberg Vignoble,

- 1 tiers : commune d'Ammerschwahr.
- Les charges relatives à l'acte notarié seront à la charge exclusive du Syndicat.
- Le Syndicat sera l'unique propriétaire du bien, mais dans le cadre du projet, la maison ainsi que les dépendances seront démolies pour la création du déversoir. Les travaux seront portés par le Syndicat.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le projet de création de deux ouvrages de protection contre les inondations sur Kayzersberg Vignoble, plus précisément dans les communes historiques de Kientzheim et Sigolsheim ;

VU la délibération n°2021.00089 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet global de protection contre les crues et les eaux de ruissellement de Kayzersberg Vignoble et d'Ammerschwahr, il est prévu de créer un déversoir le long de la Weiss en amont du pont de la distillerie ;

CONSIDERANT que la propriété « Strausgitl » constitue une gêne puisqu'elle se situe en plein milieu du projet, de surcroît en zone inondable, et que sa démolition permettrait de diminuer le niveau de contraintes à cet endroit stratégique ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de disposer de la maîtrise foncière dans les secteurs qui feront l'objet d'aménagements de protection contre les inondations et les eaux de ruissellement ;

CONSIDERANT qu'il apparaît plus opportun que l'acquisition de la propriété « Strausgitl », en vue de sa démolition, soit portée par le Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'établir une convention ayant pour but de fixer la répartition du financement de cette acquisition entre les trois collectivités concernées, à savoir les communes de Kayzersberg Vignoble et d'Ammerschwahr ainsi que le Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;

VU le projet de convention relative au financement de la vente de la propriété « Strausgitl » à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE dans le cadre du projet de protection des inondations ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **APPROUVE** l'acquisition par le Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss de la propriété « Strausgitl », à savoir la parcelle N° 15-151 d'une surface de 6 ares, située 10 rue du Vieux

Moulin à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour un montant de 48 000 € (les charges relatives à l'acte notarié seront à la charge exclusive du Syndicat).

- **APPROUVE**, dans ce cadre, la convention relative au financement de la vente de la propriété « Strausgitl » à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.
- **APPROUVE** la répartition du financement de cette acquisition entre les trois collectivités concernées, à savoir les communes de Kaysersberg Vignoble et d'Ammerschwyr ainsi que le Syndicat Rivières de Haute Alsace, chaque collectivité intervenant pour un tiers du montant total de l'opération
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention relative au financement de la vente.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Plan de localisation :



M. STOLL expose que, lorsqu'il avait la charge du SCOT, cette zone était inconstructible et aurait permis le déversement de l'eau en cas d'inondation. Il déplore que la commune d'Ammerschwihl ait autorisé, depuis, une extension dans cette zone, ce qui oblige maintenant la commune à dépenser de l'argent.

Mme le Maire partage son point de vue, mais elle ne peut que prendre acte de la présente situation. En tant que Maire, elle a le devoir d'agir de manière responsable dans ce dossier pour assurer la protection des habitants. C'est le sens de la délibération proposée au Conseil municipal.

- AVIS SUR LA NOMINATION DES GARDES-CHASSES POUR LES QUATRE LOTS DE CHASSE DE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2024.00074

M. Michel BLANCK, adjoint à Mme le Maire en charge notamment de la chasse, rappelle que par délibération n°2023.00100, le Conseil Municipal a approuvé, par voie de conventions de gré à gré, la location des quatre lots de chasse de la commune de Kayzersberg Vignoble pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus selon les modalités suivantes :

- Lot de chasse communal n°1, d'une contenance de 579 hectares, avec la Société de chasse « Diane du Wihr ».
- Lot de chasse communal n°2, d'une contenance de 1 693 hectares, avec la Société de chasse de Riquewihr et environs.
- Lot de chasse communal n°3, d'une contenance de 516 hectares, avec la Société de chasse d'Ammerschwihr – Kayzersberg.
- Lot de chasse communal n°4, d'une contenance de 454 hectares, avec la Société de chasse d'Ammerschwihr – Kayzersberg.

Conformément à l'article 23 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin en vigueur pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, les Sociétés de Chasse susvisées souhaitent prendre à leur service des gardes-chasses.

Pour rappel, le nombre de gardes-chasses particuliers est fixé à 2 au maximum par lot d'une surface inférieure à 500 hectares. Le nombre de gardes-chasses peut être augmenté de 1 par tranche supplémentaire de surface de 500 hectares. Le garde-chasse particulier est autorisé à détruire à tir, dans les conditions réglementaires prévues, les animaux classés ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), sous réserve de l'assentiment du locataire.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée pour donner son avis quant à la nomination des personnes suivantes en tant que gardes-chasses :

- Lot de chasse communal n°1 : M. Jean-Yves EHRHART.
- Lot de chasse communal n°2 : M. Jean-François WURTZ.
- Lot de chasse communal n°3 : Mme Muriel MERLET, née MEYER, et M Frédéric NAUDIN.
- Lot de chasse communal n°4 : Mme Muriel MERLET, née MEYER, et M. Frédéric NAUDIN.

Par ailleurs, il est précisé que, lors de sa séance du 15 mars 2024, la Commission Consultative Communale de la Chasse a émis un avis favorable pour ces nominations.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la remise en location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus, plus particulièrement son article 23 ;

VU la délibération n°2023.00100 en date du 18 octobre 2023 approuvant la location des quatre lots de chasse de la commune de Kaysersberg Vignoble, par voie de conventions de gré à gré, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 15 mars 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis favorable quant à la nomination de M. Jean-Yves EHRHART en tant que garde-chasse de la Société de chasse « Diane du Wihr », titulaire du lot de chasse n°1 de la commune de Kaysersberg Vignoble pour la période 2024 – 2033.
- **EMET** un avis favorable quant à la nomination de M. Jean-François WURTZ en tant que garde-chasse de la Société « RIQUEWIHR et Environs », titulaire du lot de chasse n°2 de la commune de Kaysersberg Vignoble pour la période 2024 – 2033.
- **EMET** un avis favorable quant à la nomination de Mme Muriel MERLET, née MEYER, et de M Frédéric NAUDIN, en tant que gardes-chasses de la Société d'Ammerschwihr – Kaysersberg, titulaire du lot de chasse n°3 de la commune de Kaysersberg Vignoble pour la période 2024 – 2033.
- **EMET** un avis favorable quant à la nomination de Mme Muriel MERLET, née MEYER, et de M Frédéric NAUDIN, en tant que gardes-chasses de la Société d'Ammerschwihr – Kaysersberg, titulaire du lot de chasse n°4 de la commune de Kaysersberg Vignoble pour la période 2024 – 2033.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre cette délibération à M. le préfet du Haut-Rhin.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DE LA POLICE D'ABONNEMENT DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOLE - 2024.00075

M. CARABIN, Président du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble, expose que, par délibération n°2011/05-054 en date du 30/05/2011, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie communale de Kayserberg » a été créée. Cette régie est devenue par délibération n°2024.00032 en date du 11/06/2024 la « Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble ».

Dans le cadre de cette régie, les relations avec les usagers actuels sont réglées au travers d'une convention de fourniture de chaleur qui mélange des dispositions générales et des dispositions particulières relatives à l'exploitant, les abonnés, les usagers et les propriétaires.

Or, dans les réseaux de chaleur, il est d'usage de mettre en place deux documents distincts :

- **Un règlement de service**, qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires et qui est annexé à la police d'abonnement.
- **Une police d'abonnement**, qui définit les conditions particulières de fourniture de chaleur.

Par conséquent et sur avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'instituer un règlement de service et une police d'abonnement pour la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2011/05-054, en date du 30 mai 2011 portant création de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg ;

VU la délibération n°2024.00032 en date du 11 juin 2024 approuvant la rénovation des statuts de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de ladite régie, de mettre en place deux documents distincts établissant pour l'un les conditions générales, pour l'autre les conditions particulières, relatives à l'exploitant, les abonnés, les usagers et les propriétaires ;

VU le projet de règlement de service de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble ;

VU le projet de police d'abonnement de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie, en date du 13 novembre 2024, favorable à l'adoption du règlement de service et de la police d'abonnement annexés à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le règlement de service et la police d'abonnement de la Régie de chaleur de Kaysersberg Vignoble.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE "SANTE" : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION "EMPLOYEUR" DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2024.00076

Par délibération de décembre 2018, la Ville de Kayzersberg Vignoble s'est engagée activement à soutenir le bien-être de ses agents en contribuant financièrement à leur complémentaire « Santé ». Cette mesure vise ainsi à alléger le poids des dépenses de santé et à offrir un accès plus équitable à des soins de qualité pour les agents.

Actuellement, la participation financière de la collectivité est la suivante :

- **25 € / mois** pour les agents de **catégorie C**.
- **20 € / mois** pour les agents de **catégorie B**.
- **15 € / mois** pour les agents de **catégorie A**.
- Une **participation supplémentaire de 10 €/mois** est également accordée par enfant à charge.

Les participations accordées par la Ville contribuent de manière significative à soutenir les agents, particulièrement ceux de la catégorie C, pour lesquels ces aides représentent une part non négligeable des dépenses liées à la santé.

Néanmoins, à partir du 1^{er} janvier 2025, **la collectivité souhaite encore renforcer son engagement**, en augmentant sa participation financière pour mieux répondre aux besoins des agents et de leurs familles. Ainsi, les nouveaux montants proposés témoignent d'une volonté forte d'améliorer la protection sociale des agents, en accordant :

- **50 € / mois** pour les agents de **catégorie C**, soit une augmentation de 100 %.
- **40 € / mois** pour les agents de **catégorie B**, soit une augmentation de 100 %.
- **30 € / mois** pour les agents de **catégorie A**, soit une augmentation de 100 %.
- Le **supplément par enfant à charge** sera lui aussi revalorisé à **15 € / mois**, contribuant ainsi à un soutien plus important pour les familles.

Cette revalorisation permet à la collectivité de mieux accompagner ses agents face à l'augmentation des coûts de santé, tout en renforçant son attractivité en tant qu'employeur, en offrant des avantages sociaux compétitifs. Elle reflète aussi une politique volontariste et solidaire, qui met le bien-être des agents et de leurs familles au cœur des préoccupations.

Ayant recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial lors de séance du 14 novembre 2024, cette proposition est désormais soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable par le Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'augmentation de la participation financière pour les fonctionnaires et agents de droit public et privé de la Ville de Kayserberg Vignoble ayant souscrit à une complémentaire santé labellisée (*sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat*).
- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de participation financière de la Ville selon les modalités suivantes et dans la limite de la cotisation versée par l'agent :
 - **50 €/mois** pour les agents de **catégorie C**.
 - **40 €/mois** pour les agents de **catégorie B**.
 - **30 €/mois** pour les agents de **catégorie A**.
 - **15 € / mois en supplément par enfant à charge**.
- **PRECISE** que la participation financière à la complémentaire santé pourra être révisée et ajustée chaque année, par voie de délibération, en fonction des évolutions des taux de cotisations afin de garantir un soutien financier équitable et proportionné.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au chapitre 012 du Budget principal « Ville ».
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande comment s'organise la participation "Employeur" de la commune pour les agents communaux.

M. BRUNAUD lui répond que, conformément à la loi, la commune ne peut participer à la mutuelle Santé des agents que si leur contrat est reconnu comme étant « labellisé ». Le mécanisme est le suivant :

- *L'agent paie sa cotisation à sa mutuelle Santé.*
- *La commune, sur la base d'une attestation certifiant que l'agent bénéficie d'un contrat labellisé, verse sa participation par l'intermédiaire de la fiche de paie.*

**- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE "PREVOYANCE":
PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE,
APPROBATION DES NOUVEAUX TAUX DE COTISATIONS ET AUGMENTATION
DE LA PARTICIPATION "EMPLOYEUR" DE LA VILLE DE KAYSERSBERG
VIGNOLE - 2024.00077**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « Prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et RELYENS (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Cette convention concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Toutefois, depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'étant pas finalisée, certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation « Prévoyance » pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.**

L'assureur a établi son compte de résultat fin janvier 2024. Celui-ci fait apparaître :

- Un déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention de 2 millions d'euros.
- Le déficit est porté principalement par le risque incapacité (déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Avec ces éléments, RELYENS estime que, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65% sur la formule de base (incapacité / invalidité / perte de retraite). Dès lors, ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Les nouveaux taux de cotisations, applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire – Risque « Prévoyance », figurent ci-après :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Pour mémoire, la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire versée aux agents est à ce jour fixée comme suit :

- Pour le contrat de base :
 - 42,50€ / mois pour les agents de la catégorie C.
 - 38€ / mois pour les agents de la catégorie B.
 - 33,50€ / mois pour les agents de la catégorie A.
- Pour la garantie optionnelle « Décès et perte totale et irréversible d'autonomie », elle est fixée à 5€ / mois pour les agents qui la souscrivent.

Pour pallier cette augmentation du reste à charge, il est proposé que le plafond de participation financière de la collectivité soit revu à la hausse de l'ordre d'environ 15% ce qui amènerait les montants de la participation à :

- Pour le contrat de base :
 - 50€ / mois pour les agents de la catégorie C.
 - 45€ / mois pour les agents de la catégorie B.
 - 40€ / mois pour les agents de la catégorie A.
- Pour la garantie optionnelle « Décès et perte totale et irréversible d'autonomie », elle resterait fixée à 5€ / mois pour les agents qui la souscrivent.

Ayant recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial lors de séance du 14 novembre 2024, cette proposition est désormais soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de RELYENS / CNP Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.
- **APPROUVE** les nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire – Risque « Prévoyance », tels qu'ils figurent ci-après :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité de la Ville de Kayserberg Vignoble pour le risque « Prévoyance », selon les modalités suivantes et dans la limite de la cotisation versée par l'agent :
 - 50€ / mois pour les agents de la catégorie C.
 - 45€ / mois pour les agents de la catégorie B.
 - 40€ / mois pour les agents de la catégorie A.
- Pour la garantie optionnelle « Décès et perte totale et irréversible d'autonomie », elle resterait fixée à 5€ / mois pour les agents qui la souscrivent.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion et tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT RGPD PROPOSEE PAR LES CENTRES DEPARTEMENTAUX DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DU HAUT-RHIN - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) - 2024.00078

M. TEMPE, adjoint à Mme le Maire en charge de la communication, expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et par celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation *a priori* des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne – Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « Mission d'accompagnement des collectivités hors département de Meurthe-et-Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD ».

La commune de Kayzersberg Vignoble adhère déjà à cette prestation qui est pilotée en interne par le service « Communication » (contact : communication@kaysersberg-vignoble.fr). La convention tripartite qui formalisait ce partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2024. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité.

Par la présente délibération, il est donc proposé de continuer à nous inscrire dans cette durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus. Le projet de convention d'adhésion à ce service est joint en annexe de la présente délibération : il détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Ainsi, le service RGPD continue d'assurer cette mission, avec une coopération renforcée avec le CDG 68 afin de garantir le meilleur service de proximité. Par cette nouvelle convention RGPD, l'offre de services s'étoffe, pour mieux la mettre en cohérence avec les attentes des collectivités et pour embrasser le plus largement possible la diversité de leurs besoins potentiels.

C'est pourquoi, la nouvelle convention RGPD emporte deux natures complémentaires de services :

1. En premier lieu, un socle de base étendu de prestations de conformité au RGPD, auquel l'adhésion de la collectivité à la convention donne droit à un accès sécurisé à l'Espace RGPD contenant des fonctionnalités permettant de :
 - Faciliter le pilotage et le suivi des actions de mise en conformité ;
 - Créer/mettre à jour/imprimer le registre des traitements ;
 - Accéder à un livrable de préconisations ;
 - Centraliser les informations liées à vos violations de données, demandes d'exercice de droits, Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) ;
 - Mettre à disposition divers outils utiles (logigramme de bases juridiques, rapport d'accountability) ;
 - Disposer d'une base documentaire à jour et adaptée aux exigences ;
 - Solliciter le DPD via le bouton « contacter votre DPD » sur l'Espace RGPD pour toutes demandes relatives à la mise en œuvre du RGPD.
2. De plus, la nouvelle convention s'enrichit de nouveaux services qu'il est possible de librement solliciter, de manière totalement facultative et à tout moment. Il s'agit de plusieurs types de prestations à l'acte, faisant l'objet de facturations spécifiques sur la base d'un devis préalablement établi, à savoir :
 - La réalisation d'un diagnostic de mise de conformité au RGPD au sein de la collectivité : ce diagnostic vise à produire, à la place de la collectivité, le registre de ses activités de traitements et à lui livrer un rapport constitué de préconisations d'amélioration de sa conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées sur 3 ans.
 - La réalisation de la prestation « Se préparer à un contrôle CNIL » : former et préparer vos services à un contrôle de la CNIL par une description des

contrôles, l'établissement d'une procédure personnalisée à suivre, par la réalisation d'ateliers participatifs sur des cas concrets, l'élaboration d'un plan d'actions et des préconisations ainsi qu'une simulation d'audit à posteriori.

- La réalisation de la prestation « Accompagnement des référents RGPD » au sein de la collectivité : cet accompagnement vise à planifier un ou plusieurs entretien(s) à distance (nombre à définir avec la collectivité) avec un ou plusieurs agents défini(s) comme référent RGPD et à livrer à la collectivité un compte-rendu contenant un état des lieux de vos avancées, des solutions aux difficultés rencontrées ainsi que des conseils pour parfaire votre plan d'action.
- La réalisation de l'accompagnement « Cybersécurité » par le biais de trois prestations réalisées individuellement ou de façon complémentaire au sein de la collectivité : des ateliers de sensibilisation, une campagne de faux mails frauduleux et/ ou une analyse de vulnérabilités de votre site internet.
- L'exécution de prestations « sur mesure », définies avec la collectivité et dont l'objet serait de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la convention ou ferait l'objet d'une adaptation des autres services.

Dans le cadre de ces prestations à l'acte, il convient de fournir un organigramme, ou un tableau des effectifs, à jour avec les noms, prénoms et intitulés du poste des agents et des responsables.

Par conséquent, M. TEMPE propose à l'Assemblée :

- D'adhérer à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission ;
- De désigner auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 – Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;

VU la délibération n°2022.00040 en date du 4 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé :

- L'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et celui du Haut-Rhin,
- La désignation du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité,
- La convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°24/15 du 08/07/2024 – Nouvelle convention RGPD 2025-2026 ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles ;

VU le projet de convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la période 2025 – 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités des traitements de données à caractère personnel de la collectivité Mme le Maire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention de mission d'accompagnement.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL déplore tout d'abord la présence d'anglicismes (« accountability ») dans le projet de délibération qui n'aident pas à sa compréhension. Il souhaite aussi savoir ce que l'on entend par « livrable ». M. PIERRE et M. BRUNAUD lui répondent que le livrable évoqué dans la délibération renvoie à l'ensemble des préconisations proposées par le CDG 54 pour que la commune soit en conformité avec le RGPD.

M. STOLL met ensuite en avant le fait que la commune doit se protéger contre la cybercriminalité. M. BRUNAUD lui répond que, dans le cadre du nouveau marché Informatique conclu cette année, des prestations sont prévues à cet effet. Mme le Maire complète l'intervention de M. BRUNAUD en précisant que la Gendarmerie apporte aussi son appui et ses conseils à la commune dans le cadre de cette lutte contre la cybercriminalité.

M. Vincent TEMPE précise cependant que l'objet de la présente délibération n'est pas le combat contre la cybercriminalité, mais bien le traitement des données personnelles par la commune. Comme le disent M. TEMPE et M. LONGHINO, c'est un problème majeur car la commune doit être en mesure de dire ce qu'elle fait des données personnelles qu'elle a en sa possession et d'en assurer leur traçabilité en toute transparence.

C'est la raison pour laquelle, en s'appuyant sur l'expertise du CDG 54, la commune a désigné un référent RGPD (M. MARCUOLA) dont l'objectif est de mettre en place, en interne, des procédures et/ou protocoles sur le traitement de données personnelles afin de répondre aux demandes d'informations qui peuvent survenir à tout moment.

- SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE AUX ECOLES PUBLIQUES DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2024.00079

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement les écoles maternelles et élémentaires publiques qui œuvrent à l'éducation et au développement de nos enfants. Ce soutien se matérialise sous différentes formes :

- Entretien des bâtiments mis à la disposition des écoles, tant pour le fonctionnement (toutes les charges courantes notamment l'électricité et les fluides) que l'investissement (depuis 2021 : renouvellement complet du parc informatique, achat de tableaux blancs interactifs, installation de la fibre, etc.).
- Subventions en nature ou aides indirectes : mise à disposition de matériel, de salles communales et de personnel (ATSEM, agents d'entretien, interventions des agents techniques).
- Attribution d'aides pour le fonctionnement quotidien des écoles :
 - Transports scolaires : versement de 200 € par classe pour chaque année scolaire.
 - Classes natures organisées pour les enfants fréquentant les écoles de Kayserberg Vignoble ainsi que les établissements spécialisés de type IME, IMPRO et dont les familles résident à Kayserberg Vignoble : 16 € par nuitée et par enfant (versement après transmission des justificatifs).
 - Achat de livres ou réalisation de spectacles à l'occasion de la fête de Noël : 5 € par enfant scolarisé (versement après transmission des justificatifs d'achat).
 - Crédits de fonctionnement à hauteur de 40 € par élève et par année scolaire pour l'achat de fournitures diverses.

Dans ce cadre et malgré le contexte inflationniste, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge des affaires scolaires, précise que la Ville a décidé de préserver un budget conséquent pour les écoles, condition indispensable pour la réussite des générations futures. Ainsi, parmi les aides précitées, toutes sont reconduites au moins à l'identique au bénéfice des 287 élèves des écoles de Kayserberg Vignoble pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Toutefois, pour faire face à l'augmentation des coûts, la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité a proposé, dans sa séance du 08/10/2024, de revoir certaines aides à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités suivantes :

- Transports scolaires : **250 € par classe** et par année scolaire.
- Crédits de fonctionnement : **45 € / enfant**. Dans ce budget sont inclus les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les jeux, les livres, les abonnements divers et les ramettes de papier.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, il est proposé de fixer la somme allouée par enfant, selon les modalités de calcul suivantes :

- Période du 01/09 au 31/12/2024 : $42 \times 4/12$, soit 14 €.
- Période du 01/01 au 31/08/2025 : $45 \times 8/12$, soit 30 €.

Après cette année scolaire transitoire et à compter du 01/09/2025, la somme allouée par enfant et par année scolaire sera de 45 €.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de toujours encourager et soutenir l'éducation et le développement des enfants de Kayzersberg Vignoble ;

CONSIDERANT que l'équipe municipale a décidé de reconduire au moins à l'identique son soutien financier aux écoles publiques de Kayzersberg Vignoble pour l'année scolaire 2024 / 2025 ;

CONSIDERANT néanmoins la proposition de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité de revoir à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- L'aide financière pour les transports scolaires à raison de 250 € par classe et par année scolaire,
- Les crédits de fonctionnement à hauteur de 45 € / enfant ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse / Solidarité en date du 8 octobre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités d'octroi de subventions aux écoles inscrites au budget au compte 657361 (caisse des écoles) selon les modalités suivantes :
 - Transports scolaires : **250 € par classe et par année scolaire.**
 - Classes natures organisées pour les enfants fréquentant les écoles de Kayzersberg Vignoble ainsi que les établissements spécialisés de type IME, IMPRO et dont les familles résident à Kayzersberg Vignoble : **16 € par nuitée et par enfant** (versement après transmission des justificatifs).
 - Achat de livres ou réalisation de spectacles à l'occasion de la fête de Noël : **5 € par enfant scolarisé** (versement après transmission des justificatifs d'achat).
- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, un budget de **45 €** par élève et par année scolaire au titre des crédits de fonctionnement pour l'achat de fournitures diverses comprenant exclusivement les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les jeux, les livres, les abonnement divers et les ramettes de papier.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOLE ET "LA SOCIETE DE MUSIQUE SAINTE CECILE DE SIGOLSHEIM" - 2024.00080

M. GSELL-HEROLD rappelle à l'assemblée que l'association « La Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim » est l'unique harmonie musicale située sur le territoire de Kaysersberg Vignoble.

L'objet de l'association est fixé dans ses statuts, à savoir :

- *« Aider à l'initiation et la formation musicale des jeunes et des adultes en vue de leur intégration dans l'orchestre d'harmonie formé par l'association,*
- *Cultiver l'amitié entre ses Membres et les Musiciens des autres Sociétés de Musique,*
- *Unir et coordonner les efforts déployés par les Membres de la Société de Musique pour faire connaître, aimer et pratiquer l'art musical par la population et surtout par la jeunesse,*
- *Organiser des manifestations publiques qui appuient et soutiennent ces objectifs,*
- *Travailler en collaboration avec le Groupement de Ribeauvillé, la FSMA et l'UD 68,*
- *S'engager, si elle le souhaite, dans des projets proposés par l'école de musique de la Vallée de Kaysersberg,*
- *S'intéresser de manière générale de tout ce qui intéresse la musique collective amateur. »*

Dans le cadre de ses activités, la Société de musique est notamment amenée à réaliser des spectacles dans la commune. Afin de faire un bilan sur les activités de l'association et évoquer ses perspectives futures, Mme le Maire, M. GSELL-HEROLD et Mme DENTZ ont récemment rencontré Mme la Présidente de « La Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim ».

A cette occasion, il est apparu qu'il serait opportun d'intégrer dans un document unique l'ensemble des dispositions régissant les relations entre la commune et l'association (subventions, moyens mis à disposition). Un projet de convention pluriannuelle a donc été élaboré permettant de :

- Formaliser les relations administratives et financières entre la Commune de Kaysersberg Vignoble et la Société de Musique de Sigolsheim ;
- Définir le cadre d'attribution de l'aide apportée par la Commune, tant financière que matérielle.
- Etablir des engagements réciproques de la part des deux parties.

Ainsi, l'association s'engage à participer à l'animation de la commune, en fonction de ses moyens et de ses effectifs, en proposant une animation musicale sur des événements organisés ou soutenus par la Commune (*entre 4 et 5 animations par an, dont 2 cérémonies patriotiques*).

Concernant la commune, ses engagements relèvent de deux ordres :

1. Mise à disposition de moyens matériels et logistiques pour accompagner l'association (*mise à disposition ponctuelle de salles, prêt de matériel ou soutien logistique, actions de communication visant à promouvoir l'association, mise à disposition de la photocopieuse située au 1^{er} étage de la mairie de Kaysersberg*).

2. Versement annuel d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1100 €. Ce montant sera inscrit au tableau des subventions annuelles voté par le Conseil municipal.

Par ailleurs et comme toute autre association de Kaysersberg Vignoble, l'association pourra faire, une fois par an, une demande de subvention exceptionnelle pour un projet d'achat de nouveaux matériels et/ou d'instruments de musique. Cette demande de subvention exceptionnelle sera étudiée conformément aux dispositions du règlement d'attribution des subventions en vigueur lors de l'examen de la demande.

La présente convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'intégrer dans un document unique l'ensemble des dispositions régissant les relations entre la commune et l'association « La Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim » (subventions, moyens mis à disposition) ;

VU le projet de convention pluriannuelle entre la commune de Kaysersberg Vignoble et l'association « La Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim » ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » en date du 18 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité de l'association « La Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim » en date du 15 octobre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Kaysersberg Vignoble et la Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim.

- **APPROUVE** le versement à la Société de Musique Sainte Cécile de Sigolsheim d'une subvention annuelle de fonctionnement pour les années 2025, 2026 et 2027 de **1 100 €**, selon les modalités précisées dans la convention.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande si la Société de musique de Sigolsheim bénéficie toujours de ses propres locaux à l'Espace Pluriel. Mme le Maire lui répond que l'association dispose d'un bail emphytéotique à l'Espace Pluriel qui lui garantit, de manière pérenne, une salle au sous-sol pour ses répétitions et pour entreposer son matériel. Par ailleurs, comme toute autre association, elle peut demander à bénéficier, de manière ponctuelle, d'une autre salle communale en fonction de ses besoins.

M. PETER se fait l'écho de l'incompréhension de certains habitants de Kayzersberg Vignoble qui ne comprennent pas pourquoi l'association n'est pas présente lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre. M. FRITSCH lui répond que cela s'explique par le fait que la Société de musique de Sigolsheim et l'association « La Concordia » de Lapoutroie ont noué un partenariat qui répartit, entre les deux communes, leurs participations annuelles aux manifestations patriotiques de la manière suivante :

- *La libération de Sigolsheim (fin janvier / début février) et le 8 mai à Kayzersberg Vignoble.*
- *Le 11 novembre à Lapoutroie.*

- APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES CREANCES ETEINTES - 2024.00081

M. KUSTER, adjoint au Maire en charge des finances, expose que M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Kayzersberg Vignoble a dressé, le 11 septembre 2024, la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 3 991,04 € et se répartit comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 1 601,36 €.
- Créances éteintes : 2 389,68 €.

	Créances admises en non-valeur			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	1 601,36 €	- €	1 601,36 €	2 389,68 €	- €	2 389,68 €

Pour mémoire, les produits irrécouvrables regroupent :

- Les créances admises en non-valeur : il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les nombreuses actions en recouvrement, le trésor n'est pas parvenu à recouvrer les sommes dues à la collectivité.

C'est le cas pour diverses raisons : montant minime, montant de la créance trop faible pour utiliser certains actes de poursuites, informations manquantes pour poursuivre le redevable, inefficacité des actions de poursuites.

Le trésor public estime qu'il n'est plus en mesure de récupérer ces sommes et que continuer les poursuites sera sans effet.

- Les créances éteintes : ce sont des créances devenues irrécouvrables par décision de justice. Cette dernière met fin à l'existence de la créance et il n'est plus possible d'exercer des actes de poursuites.

Cela concerne les entreprises en liquidation judiciaire pour lesquelles un certificat d'irrécouvrabilité du liquidateur judiciaire a été reçu ou en cas de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure.

Sont également inclus dans cette catégorie les entreprises radiées du RCS (Registre du commerce et des sociétés) et les dossiers du surendettement avec effacement de dettes.

La procédure d'admission en non-valeur et de créances éteintes s'avère nécessaire afin d'apurer comptablement notre état des créances et maintenir une image fidèle de nos comptes. En effet, lors de l'émission de titres ou d'articles de rôles, la collectivité a été gratifiée de crédits budgétaires de recettes qui ne correspondent à aucun encaissement. La recette budgétaire n'est donc plus justifiée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur et les créances éteintes représentant un montant total de 4 791,04 €.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le budget communal ;

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7080330515 ;

VU la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7172390315 ;

VU les états de créances éteintes produits par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire ;

CONSIDERANT que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 13 novembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les créances admises en non-valeur sur le budget principal « Ville » pour un montant total de 1 601,36 €.
- **PREND** du montant des créances éteintes pour le budget principal « Ville », pour un montant total de 2 389,68 €.
- **ACCORDE** la décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes, en section de fonctionnement, sur les crédits inscrits au budget principal « Ville » de l'exercice en cours :
 - Article 6541 pour les créances admises en non-valeur,
 - Article 6542 pour les créances éteintes.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 :

**UN BUDGET DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE
ET A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS**

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Dans ce cadre, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2024 doit permettre aux élus du Conseil municipal de :

- Définir les grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies ;
- Proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi, il est désormais stipulé que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) portera sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025 vise à présenter les perspectives financières et politiques pour l'année à venir et au-delà.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Conformément à ces obligations, le ROB 2025 comportera les informations suivantes :

1. Principaux éléments de conjoncture et de contexte.
2. Les propositions budgétaires 2025 de la section de fonctionnement et les soldes intermédiaires de gestion (budget principal).
3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026 et son financement (budget principal).
4. La structure et la gestion de la dette (budget principal).
5. Une vision prospective des recettes pour financer les dépenses d'investissement 2021 – 2026 (budget principal).
6. Les budgets annexes.
7. La consolidation budgétaire.

RESUME :

Dans le cadre du budget primitif 2022, Mme le Maire et son équipe ont développé une stratégie financière globale qui a permis de préserver la capacité d'autofinancement de la Commune, malgré un contexte financier contraint.

Avec comme ligne de conduite de ne pas recourir à l'augmentation des impôts, cette stratégie réaliste s'appuie sur cinq piliers qui constituent le fil conducteur de l'action municipale :

- 1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement.*
- 2. La préservation d'un autofinancement brut supérieur à 600 K€ / 650 K€.*
- 3. Un effort d'investissement conséquent conformément à l'ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, outil d'optimisation et d'amélioration de l'efficience des investissements par la programmation des travaux sur la durée de la mandature.*
- 4. Une dette maîtrisée avec l'objectif un ratio de désendettement de l'ordre de moins de 7 ans en 2026.*
- 5. Aucune augmentation du taux des impôts directs sur la mandature.*

Mme le Maire rappelle également que, en décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le budget primitif 2024. Il s'agissait alors d'une première depuis la création de la commune nouvelle. Elle forme le vœu que, dans ces temps troublés, le Conseil municipal adoptera le budget primitif 2025 dans les mêmes conditions.

Ainsi, avec le budget primitif 2025, l'équipe municipale réaffirme sa volonté de poursuivre dans la voie tracée depuis le début du mandat avec des mesures financières cohérentes et une gestion saine. Ainsi, la Ville entend continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, ce qui va lui permettre de dégager des marges de manœuvre pour investir dans l'avenir. Comme pour chaque exercice budgétaire de cette mandature, il s'est donc agi de trouver le juste équilibre entre la préservation de l'intégrité du PPI et la maîtrise de la section de fonctionnement.

Elus et services ont élaboré ensemble le budget primitif 2025 qui sera encore placé sous les auspices d'une gestion rigoureuse des finances communales, de la recherche permanente de subventions et d'une gestion patrimoniale pro-active. En parallèle et par fidélité aux engagements de l'équipe municipale lors des élections municipales 2020, la réalisation du PPI sera poursuivie (et complétée) pour rendre un service public de qualité et apporter des solutions au plus près des préoccupations des habitants de Kayzersberg Vignoble, dans un souci constant de cohérence et d'efficacité de l'action publique.

*Dès lors, face aux multiples défis auxquels la commune est confrontée et face à la gravité du moment, les élus proposent **un budget de soutien à l'activité économique et à l'effort de redressement des comptes publics** qui s'inscrit à la fois dans la stratégie amorcée en 2021 et dans les orientations du PLF 2025.*

Partie 1 – Principaux éléments de conjoncture et de contexte

1.1. Éléments de conjoncture et projet de loi de finances 2025 (Éléments finance active)

- Les perspectives économiques et le contexte de marchés

- **Point de marché internationaux**

- Stabilisation du prix des denrées alimentaires ;
- Prix de l'énergie, le choc de la guerre d'Ukraine quasiment effacé ;
- Conséquence des taux élevés en 2024 à travers le monde : un marché de l'immobilier très affaibli et des prix en baisse, une croissance mondiale freinée ;
- Conséquences attendues des baisses de taux à venir : les baisses des taux d'intérêt pourraient avoir un effet stimulant sur la croissance économique tant aux États-Unis qu'en Europe, en favorisant la consommation, l'investissement et le marché de l'emploi.

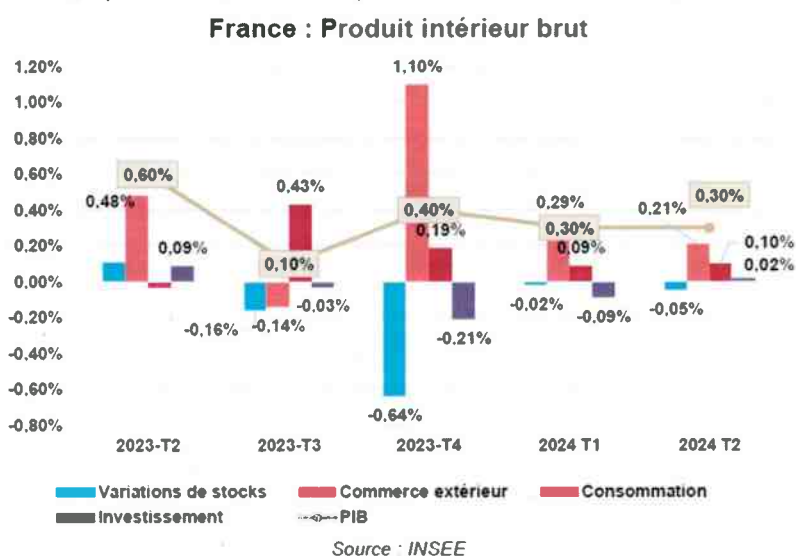
- **Point sur la France et la zone européenne**

- France : croissance et inflation

L'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui donne au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1% pour 2024.

Selon une première estimation publiée mardi 3 septembre par l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0,3% sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes interrogés par Reuters qui tablaient sur une hausse de 0,2%.

La croissance économique française a par ailleurs été revue à la hausse par l'Insee pour le premier trimestre (+0,1 point à 0,3%) et le quatrième trimestre 2024 (+0,1 point à 0,4%).

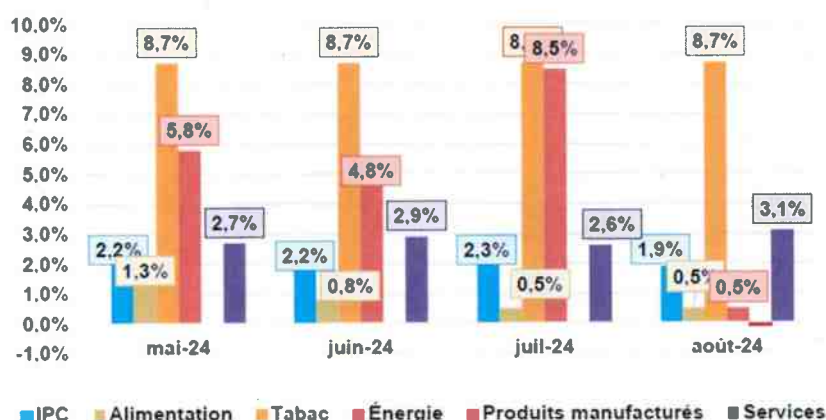


L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis 3 ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Institut national de la statistique et des études

économiques (Insee) est en effet tombé à 1,9 %, en août, selon les premières estimations publiées le 30 août. En juillet, il s'était établi à 2,3 %.

Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti, en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1^{er} août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole. L'alimentation, qui a connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, connaît depuis plusieurs mois une évolution plus raisonnable. En août, comme en juillet, la hausse des prix des produits alimentaires n'est plus que de 0,5 % sur un an contre 11,2 % il y a un an.

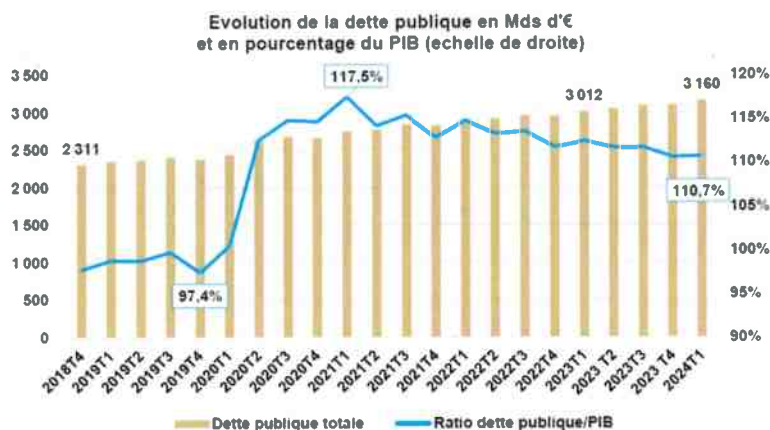
France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Source : INSEE

○ France : Endettement

En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,6 % du produit intérieur brut (PIB). Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980, où elle ne représentait que 21,1 % du PIB. Au 1^{er} trimestre 2024, la dette s'élevait à 110,7 % du produit intérieur brut (PIB).



Dans le contexte du PLF 2025, la nouvelle politique budgétaire française veut rendre la dette soutenable, c'est-à-dire montrer qu'il est possible de la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024.

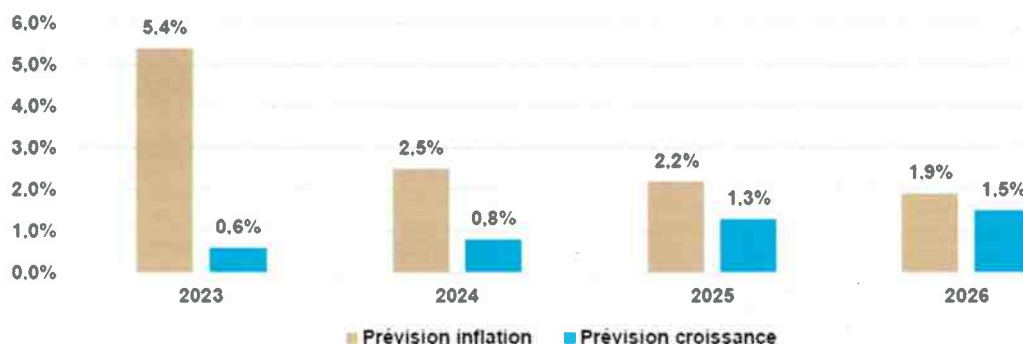
○ Perspective de croissance et inflation en Zone Euro

Après une baisse de son principal taux d'intérêt à 3,65% le jeudi 12 septembre, la Banque Centrale Européenne (BCE) annonce le 17 octobre une nouvelle baisse de ses taux directeurs confirmant que « les informations disponibles sur l'inflation confirment que le processus de désinflation est en bonne voie ».

Les taux directeurs en vigueur sont donc désormais de 3,25% pour le taux de facilité de dépôt, 3,40% pour le taux de refinancement et 3,65% pour la facilité de prêt marginal.

Le Conseil des gouverneurs est confiant dans l'atteinte de l'objectif d'inflation à 2% à moyen terme. Cependant, il « ne s'engage pas à l'avance sur une trajectoire de taux particulière ».

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



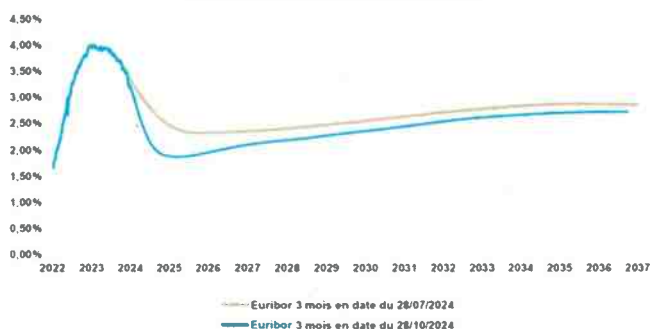
○ Révision à la baisse des anticipations de marché

A partir de 2022, la hausse des taux constatée découle principalement d'un changement de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne qui s'avère plus restrictive dans un objectif de réduction du niveau de l'inflation.

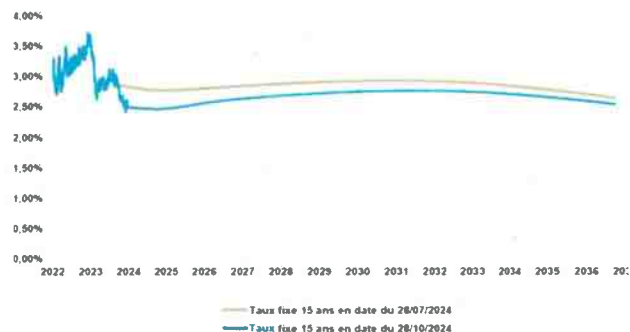
Les ajustements de la BCE ont influencé les taux courts et longs, entraînant une augmentation des taux d'intérêt dans la zone euro.

Cependant, on peut s'attendre à une détente des taux sur les prochains mois à la suite de la baisse de l'inflation dans la zone euro.

Historique et anticipés de l'Euribor 03 mois



Historique et anticipés du taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)



➤ **Le Projet de Loi de Finances 2025 (en cours de débat au niveau national)**

○ **La création d'un fonds de réserve**

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Ce prélèvement serait cependant conditionné au dépassement d'un « solde de référence », déterminé par arrêté du Ministre du budget.

Ce prélèvement sera réparti entre les collectivités et les établissements publics au prorata de la somme des ressources nettes perçues par les collectivités et les établissements publics concernés sur l'année N-1. Il ne pourra excéder 2,0% des RRF du budget principal.

➔ **En l'espèce, la commune de Kayserberg Vignoble ne semble pas concernée par ce fonds de réserves - prélèvement, les DRF étant inférieures au seuil de 40 M€.**

Le Gouvernement a annoncé prendre cette mesure pour que les collectivités contribuent à ramener le déficit à 5,0% du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1% en 2024. Il s'est engagé à plus long terme de ramener le déficit sous le seuil de 3,0% de PIB en 2029. Cette contribution des communes représenterait 2,8 milliards d'euros sur les 60 milliards d'euros d'effort annoncé par le Gouvernement.

○ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 27 245 046 362 € en 2024 à 27 244 686 833 € en 2025.

Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€.

Cet abondement sera financé par le mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la part CPS des EPCI.

- **La Dotation Forfaitaire :** Pour 2025, le Gouvernement propose un retour à une enveloppe d'écêtement classique (écêtement « supprimé » totalement en 2023 et partiel en 2024). Cet élément est prévu à l'article 61 du Projet de Loi de Finances pour 2025.

- **La Péréquation verticale :** abondements quasi-stables et clarifications apportées aux dotations

En 2024, l'abondement de l'enveloppe de DSU était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaires à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

Pour 2025, le PLF prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140 M€.

Concernant la DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024). Comme en 2024, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR bourg-centre et les 20% à la DSR cible).

Tout comme les années précédentes, la péréquation des départements augmente de 10 M€.



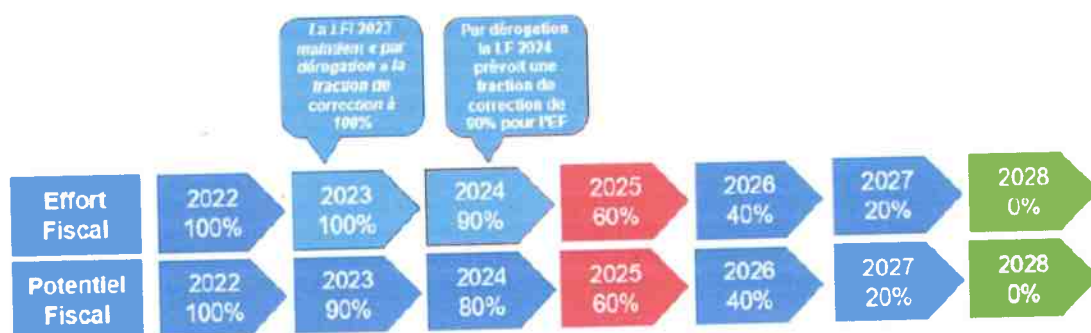
○ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros.

Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Certaines modifications pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé : des transferts de compétences (impactant le CIF), l'évolution de la population DGF, l'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

○ Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

La Loi de Finances pour 2022 a prévu la mise en place d'une « fraction de correction » qui a neutralisé les effets de la réforme des indicateurs financiers. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Il s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé

cette mesure afin de laisser du temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

La LF 2024 a prévu « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal, contre 80% prévu dans le texte de la LF 2022. La fraction de correction de l'effort fiscal devrait, à partir de l'année 2025, suivre le schéma initial.

Le PLF pour 2025 ne prévoit pas à ce stade de modification dérogatoire.

○ **Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement**

En 2024, le montant en Loi de Finances de la minoration a atteint - 47 M€ (contre - 67 M€ dans le PLF initial de 2024). Pour 2025, le PLF prévoit une minoration globale de - 487 M€.

Comme précisé dans le rapport sur la situation des finances publiques locales, s'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2025 de maîtriser les concours financiers inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau *ante* crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

Le bloc communal serait mis à contribution via sa DC RTP et le FDPTP.

○ **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2024 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2025 ne sera connu qu'à ce moment-là.

Au mois de septembre 2024, selon les prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établiraient à +2,5% en 2024, +1,5% en 2025 et +1,7% en 2026.

○ **Une diminution ciblée du soutien à l'investissement**

- Diminution du fonds vert : de 2.5 Milliards d'euros à 1 Milliard d'euros

Objet : en priorité la rénovation des écoles, toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

- Des enveloppes maintenues à leur niveau de 2024 pour les quatre principales dotations d'investissement :

d'investissement :

	PLF 2025
DSIL	570 M€
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI = à 20 000 hab. + PF par hab. = à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Ogjet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes, développement du numérique,	Education, culture, emploi, développement économique, santé éducation, social	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural

- **Le FCTVA**

- Un taux de FCTVA abaissé de -10%

Année de la dépense d'équipement	2023	2024	2025
N	16,404%	16,404%	14,85%

- Fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement : le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement. Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage sont encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

- **Les mesures du PLFSS 2025 impactant les collectivités**

Article 11 : Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

1.2. Eléments de rétrospectives 2018 – 2023 (budget principal)

Il est rappelé que les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire ayant à la fois eu des impacts sur les recettes et les dépenses de fonctionnement de la commune.

L'épargne brute 2023 s'est établie à 1 778 K€ et l'épargne disponible (épargne après remboursement du capital de la dette) à 1 301 K€.

Cet autofinancement, accompagné notamment de la perception de subventions (593 K€), du FCTVA – Taxe aménagement (515 K€), du produit des cessions (982K€), de l'emprunt (2 K€), ont permis notamment de financer des dépenses d'équipement qui se sont élevées à 3 115 K€.

Au 31/12/2023, le fonds de roulement ressortait à 2 889 K€ et l'encours de la dette s'établissait à 3.9 M€ pour une capacité de désendettement de 2.2 ans.

Le budget primitif 2024 a été construit sur une épargne brute à hauteur de 791 K€ et une épargne disponible de 351 K€. Afin de financer les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser 2023) et déduction faite des recettes prévisionnel, le budget 2024 a été construit sans recours à un emprunt d'équilibre.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	7 132 444	7 101 816	6 387 844	6 879 862	7 195 832	7 616 229	7 186 203
70 - Produits des services, du domaine (*)	1 726 076	2 039 770	1 181 404	1 566 068	1 813 428	1 917 528	1 950 720
73 - Impôts et taxes (**)	4 175 111	3 949 404	3 981 762	3 856 204	3 939 836	4 199 005	4 161 520
74 - Dotations et participations	646 559	497 638	656 881	831 166	628 302	662 665	539 630
75 - Autres produits de gestion	397 691	400 664	360 745	360 844	455 802	615 133	480 000
013 - Atténuations de charges	73 736	124 492	108 213	180 318	115 135	138 179	45 000
76 - Produits financiers	-	-	-	-	248	-	-
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	113 271	89 847	98 838	85 262	243 081	76 423	-
78 - Reprise de provision	-	-	-	-	-	7 296	9 333
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	5 616 035	5 797 274	5 459 752	5 474 767	5 816 443	5 791 178	6 320 134
011 - Charges générales	2 132 581	2 276 281	1 966 707	1 986 917	2 170 257	2 146 707	2 532 128
012 - Charges de personnel	2 303 023	2 298 181	2 208 830	2 437 675	2 511 525	2 525 183	2 715 000
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	1 012 017	1 046 729	945 708	883 835	888 318	941 598	878 006
014 - Atténuation de produits	156 251	166 819	162 053	151 609	160 628	153 451	161 000
66 - Charges financières hors intérêts dette (668/6615)	4 539	5 737	5 499	5 527	6 143	1 270	9 000
67 - Charges exceptionnelles (***)	7 624	3 527	170 954	9 205	72 275	13 636	10 000
68 - Provisions	-	-	-	-	7 296	9 333	15 000
Epargne de gestion	1 516 409	1 304 542	928 092	1 405 095	1 379 389	1 825 051	866 069
66111/12 - Charges financières	64 101	49 734	42 876	41 099	45 440	46 610	75 000
Epargne brute	1 452 309	1 254 808	885 216	1 363 996	1 333 949	1 778 441	791 069
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette 166/16449 / cautions 165)	452 673	855 327	475 996	456 275	501 953	477 013	440 000
Epargne disponible	999 635	399 481	409 220	907 721	831 996	1 301 428	351 069

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024
Dépenses d'investissement	2 562 779	2 209 569	3 434 802	2 409 800	2 605 553	3 115 407	984 000
20/21/23/204/opérations - Dépenses d'équipement	2 561 089	2 199 819	3 184 811	2 380 846	2 064 193	3 109 952	983 000
165/10/13/26/27/45... Diverses dépenses	1 690	9 750	249 991	28 954	1 360	5 455	1 000
Recettes d'investissement	1 288 030	1 432 302	1 805 738	1 478 238	1 593 570	2 090 965	1 102 931
10 - Dotations, fonds divers (FCTVA/TLE...) hors 1068	357 247	390 214	542 670	401 034	387 525	515 031	130 000
13 - Subventions	463 320	727 283	309 166	861 846	822 653	593 168	191 931
024/775 - Cessions	445 750	313 100	760 440	59 640	382 833	982 285	780 000
165/20/204/21/23/26/27/45... Diverses recettes	21 712	1 705	193 462	155 718	560	481	1 000
Besoin de financement	1 274 750	777 267	1 629 064	931 562	1 011 983	1 024 442	118 931
Emprunt d'équilibre		600 000	1 500 000	1 000 000	500 000	2 000	-
1641/166 - Remboursements anticipés (D)		1 070 000	600 000	150 000		470 000	470 000
1641/166 - Refinancement de dette (R)		1 070 000		150 000		470 000	
16449 - Remboursement Revolving (D)							
16449 - Tirage Revolving (R)							
Encours dette bancaire au 31/12/N	3 622 536	3 367 209	3 791 213	4 334 937	4 398 362	3 923 334	3 311 334
Résultat de l'exercice	- 275 114	222 214	- 319 844	976 159	320 013	278 987	-
Résultats antérieurs (FDR n-1)	1 596 443	1 321 328	1 983 622	1 223 698	2 199 858	2 519 886	
Intégration BA Forêt/ Locations immeubles / Camping						90 573	
Régularisation résultat - Trop Perçu CCVK AC 2019		440 080	- 440 080				
Reversement résultat SDEA (neutre D/R) Asso foncière					16		
Fonds de roulement	1 321 328	1 983 622	1 223 698	2 199 858	2 519 886	2 889 446	-
Reports dépenses	772 394	1 224 223	1 568 256	2 071 684	2 181 718	996 261	
Reports recettes	148 524	103 537	827 228	1 395 677	901 739		
Résultat net	697 458	862 936	482 670	1 523 851	1 239 908	1 893 185	-
Capacité de désendettement (ans)	2,5	2,7	4,3	3,2	3,3	2,2	4,2

(*) Retraitement des droits de stationnement imputés jusqu'en 2018 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(**) 2019 - Hors trop perçu Attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(***) 2020 : Hors écritures régularisation trop versé attribution de compensation CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Entre fin 2019 et fin 2023, le fonds de roulement de la commune a évolué de + 1.345 M€ en passant de 1.543 M€ (compte administratif 2019 hors Régularisations résultat - Trop Perçu CCVK AC 2019) à 2.889 M€ fin 2023 (CFU 2023).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	2020/2023
Dépenses d'investissement (hors dette et gestion active de dette)	3 434 802	2 409 800	2 605 553	3 115 407	11 565 562
Financement des dépenses d'investissement (hors dette et gestion active de dette)	3 434 802	2 409 800	2 605 553	3 115 407	11 565 562
Epargne disponible	409 220	907 721	831 996	1 301 428	3 450 366
FCTVA/TLE	542 670	401 034	387 525	515 031	1 846 260
Subventions (dont amendes police)	309 166	861 846	822 653	593 168	2 586 833
Cessions (hors cessions remb prêt in fine)	160 440	59 640	382 833	982 285	1 585 198
Autres recettes	193 462	155 718	560	481	350 221
Emprunts mobilisés (hors PPP)	1 500 000	1 000 000	500 000	2 000	3 002 000
Evolution du fond de roulement (*)	319 844	- 976 159	- 320 013	- 278 987	- 1 255 315

(*) - = consitution de fonds de roulement) / + = mobilisation du fonds de roulement)

Evolution du fond de roulement - reprise résultats BA Camping	- 90 573	- 90 573
Evolution du fond de roulement - final Fin 2019-2023	- 1 345 888	

Mme le Maire constate tout d'abord que la dette publique n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980 où elle représentait 21,1 % du produit intérieur brut (PIB). Au 1^{er} trimestre 2024, la dette publique s'élevait à 110,7 % du PIB.

C'est dans ce contexte général que le Projet de Loi de Finances 2025, qui est en cours de débat, fait apparaître un objectif de désendettement au niveau national. Par conséquent, le Gouvernement est à la recherche d'économies (60 Milliards) et pointe du doigt les collectivités :

- Création d'un fonds de réserve : prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements et des régions dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 Millions d'euros. Notre commune est indirectement concernée car cela engendrera une baisse des aides de la part de ces collectivités.
- Retour de l'écêtement dans la part « Dotation forfaitaire » de la DGF, ce qui se traduira par une baisse de dotation pour notre commune.
- Réduction du FCTVA, ce qui va générer un impact sur la capacité d'investissement :
 - Baisse du taux de 16,40% à 14,85% pour les dépenses d'investissement.
 - Fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA.
- Diminution de plus de la moitié du Fonds vert qui passe de 2.5 Milliards d'euros à 1 Milliard d'euros : cette décision va fortement peser sur les projets si importants pour notre avenir alors même que l'environnement est affiché comme étant un enjeu national (et mondial) : comment dès lors comprendre cette coupe sèche dans le soutien aux investissements pour la transition écologique ?

Mme le Maire ajoute que, comme chacun sait, l'état des finances publiques nécessite un effort de tous, mais elle rappelle les éléments suivants :

- Les restrictions imposées aux collectivités comme la Région Grand Est, la CEA ou encore aux Agences de l'Eau (- 170 Millions) et à l'Agence Nationale du Sport (- 6 Millions) vont entraîner une réduction, voire une suppression, des cofinancements de projets locaux.
- Cela conduit, par un effet domino à une baisse de l'investissement local. Or, pour rappel, l'investissement local représente, en France, 70% de l'investissement public.

C'est dans ce contexte que l'équipe municipale est déterminée à proposer un budget qu'elle qualifie de « Budget de soutien à l'activité économique et à l'effort de redressement des comptes publics ».

Partie 2 – La section de fonctionnement (budget principal)

Le budget 2025 a été élaboré en gardant présent à l'esprit la réalité économique du moment (inflation, prix de l'énergie, etc.) et les impératifs d'une gestion rigoureuse au quotidien, permettant de préserver les marges de manœuvre indispensables à la réalisation des projets du PPI, tout en maintenant l'exigence d'un service public de qualité.

Malgré le contexte, la maîtrise de la section de fonctionnement devrait permettre de dégager l'autofinancement nécessaire permettant de mettre en œuvre le PPI, corollaire indispensable à la poursuite et à la concrétisation des ambitions communales telles qu'affichées en 2020.

A cet effet, les efforts engagés ces dernières années de maîtrise des coûts et de recherches d'économies seront poursuivis et intensifiés, afin de préserver les exigences budgétaires définies par le PPI et d'assurer la santé financière de la Commune.

La méthode d'élaboration et d'exécution du budget se base sur la responsabilisation de chacun et un pilotage renforcé des dépenses de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'optimisation de l'organisation du travail joue un rôle essentiel :

- La procédure d'achat : systématiser la renégociation avec le prestataire retenu et la vérification des crédits disponibles avant toute dépense. Dans ce cadre, afin d'assurer une visibilité aux fournisseurs (notamment locaux) et d'optimiser la dépense pour la Ville.
- Une gestion éco-responsable des bâtiments et services.
- Le recours ponctuel à l'externalisation afin de faire gagner du temps aux agents, dans une logique de bilan « coût-avantages ».

Il est donc proposé d'étudier la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

2.1 Des recettes prévisionnelles de fonctionnement en hausse

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 7 347 K€, (contre 7 186 K€ inscrits au BP 2024 soit une hausse de 2,2 % (+ 161 K€).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 projet	Evol* € BP25/BP24	Evol* % BP25/BP24
Recettes réelles de fonctionnement	6 390 843 €	6 879 862 €	7 195 832 €	7 616 229 €	7 186 203 €	7 347 260 €	161 057 €	2,2%
70 - Produits des services	1 181 404 €	1 566 068 €	1 813 428 €	1 917 528 €	1 950 720 €	1 908 550 €	- 42 170 €	-2,2%
73 - Impôts et taxes	3 984 762 €	3 856 204 €	3 939 836 €	4 199 005 €	4 161 520 €	4 318 020 €	156 500 €	3,8%
74 - Dotations et participations	656 881 €	831 166 €	628 302 €	662 665 €	539 630 €	546 550 €	6 920 €	1,3%
75 - Autres produits de gestion	360 745 €	360 844 €	455 802 €	615 133 €	480 000 €	525 000 €	45 000 €	9,4%
013 - Atténuations de charges	108 213 €	180 318 €	115 135 €	138 179 €	45 000 €	40 000 €	- 5 000 €	-11,1%
76 - Produits financiers	0 €	0 €	248 €	0 €	- €	- €		
77 - Produits exceptionnels	98 838 €	85 262 €	243 081 €	76 423 €	- €	- €		
78 - Reprise de provision	0 €	0 €	0 €	7 296 €	9 333 €	9 140 €	- 193 €	-2,1%

Dans le détail, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2024 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 67 K€ de produits de fiscalité directe locale reposant sur la seule estimation de hausse de bases fiscales à hauteur de + 1.5 % par rapport au produit notifié en 2024.
- + 89 K€ de produit de l'attribution de compensation en lien avec l'arrêt du service de bucherons employés par la CCVK.
- + 47 K€ de droits de stationnement.
- + 30 K€ de loyers (+15 K€ de loyer d'occupation de locaux espace pluriel par le SDEA, inscription du produit location des salles municipales 15K€).
- + 39 K€ de produits de compensation fiscales (base notification 2024).
- + 2 K€ d'ajustement de la DGF.
- - 14 K€ de vente de bois.
- -15 K€ de produit de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.
- - 20.5 K€ de produits de participations perçues (fin de la mission petite ville de demain au 01/07/2024).
- - 56 K€ de produits de fonctionnement du Centre Schweitzer.
- -7 K€ pour les autres recettes réelles de fonctionnement.
 - + 15K€ de produits des parkings pour les « Préludes de Noël ».
 - -15 K€ de produits reversés par le SDEA dans le cadre du service assainissement collectif vignoble et compensé dans l'attribution de compensation.
 - - 7 K€ de redevances d'occupation du domaine public et diverses recettes.

2.1.1 Les impôts et taxes

Les impôts et des taxes devraient rapporter la somme totale de 4 318 K€ en 2025 (59% des recettes réelles de fonctionnement), en hausse de 156.5 K€ par rapport au BP 2024 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 projet	Evol° € BP25/BP24	Evol° % BP25/BP24
Taxes foncières et d'habitation	1 932 389	1 749 638	1 818 253	1 979 162	2 028 000	2 095 000	67 000	3,3%
Attribution de compensation	1 754 589	1 827 500	1 811 034	1 861 366	1 865 000	1 954 000	89 000	4,8%
FNGIR	40 520	40 520	40 520	40 520	40 520	40 520	-	0,0%
Droits de place (marchés)	3 507	11 880	10 646	13 494	13 000	13 500	500	3,8%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	143 202	112 950	120 834	170 486	115 000	115 000	-	0,0%
Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	105 535	113 416	138 550	133 978	100 000	100 000	-	0,0%
Autres	2 020	300						
(73) Impôts et taxes	3 981 762	3 856 204	3 939 836	4 199 005	4 161 520	4 318 020	156 500	3,8%

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitations

La réforme de la fiscalité, initiée depuis quelques années par le Gouvernement, a entraîné une répartition différente du produit de la fiscalité. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Afin de compenser la perte de recettes induite par la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière aux communes, en appliquant au

passage un coefficient correcteur afin de maintenir le montant des ressources fiscales perçues par les communes, en tenant compte également du dynamisme des bases d'imposition.

La part départementale de la taxe foncière s'est rajoutée à la part communale et le taux de 24.58% est désormais appliqué, en faveur de la commune (taux communal 11,41% + taux départemental 13,17%). Une répartition différente des sommes s'opère donc depuis 2021.

Cette réforme a également entraîné une modification de la nature des recettes perçues par les communes, puisqu'une partie des recettes supprimées par la réforme est reversée sous la forme d'allocations compensatrices, encaissées au niveau des dotations. C'est le cas notamment des exonérations accordées à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, désormais compensées sous forme d'allocations compensatrices versées par l'Etat.

Fidèle à ses engagements, la commune ne modifiera pas les taux de ses taxes locales. Les taux 2025 resteront donc identiques à 2024. Dans son hypothèse budgétaire, la commune table sur la seule évolution nominale des bases estimée de manière prudente à + 1.5 % pour 2025.

Pour mémoire, les taux de fiscalité sur la période 2016 – 2025 sont les suivants :

Taux de fiscalité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025 Projet
Taxe d'habitation	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%
Taxe sur le foncier bâti	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%	24,58%
Taxe sur le foncier non bâti	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%

A partir de 2021 intégration de la part départemental de foncier bâti : taux communal 11,41 % + taux départemental 13,17 % = taux global de 24,58%

Il est enfin rappelé que depuis la création de la commune nouvelle l'atteinte de la valeur cible des taux de fiscalité poursuit un plan de lissage afin de permettre l'intégration fiscale progressive et l'harmonisation des taux entre les trois communes historiques.

La recette fiscale escomptée en 2025 est d'environ 2 095 K€ (+ 67 K€), répartie de la façon suivante :

- 2 007 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 416 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 80 K€ au titre du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Application du coefficient correcteur – 408 K€.

En complément, la recette du **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** est estimée en stabilité à **40.5 K€**

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg est estimé à 1 954 K€ au titre de l'année 2025, en hausse attendue de + 89 K€ par rapport au BP2024.

Cette hausse provient de l'arrêt du service commun de bucherons employés par la CCVK et de l'ajustement de la masse salariale prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Les autres taxes

Le produit de diverses taxes complémentaires (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place, etc.) devrait rapporter environ 228.5 K€, en stabilité par rapport au budget primitif 2024.

- Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier, qu'il s'agisse d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux) ou d'une donation (on parle de droits de mutation à titre gratuit). Pour 2025, le produit est estimé à 100 K€ en stabilité par rapport au budget 2024.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est attendue en stabilité à 115 K€.
- Les droits de places marchés facturés sont prévus à hauteur de 13.5 K€.

2.1.2 Les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations regroupent les rentrées d'argent provenant de diverses administrations pour le fonctionnement de la commune.

Elles sont évaluées à 547 K€ au budget 2025 (7% des recettes réelles de fonctionnement), en hausse de 7 K€ :

- Les dotations 2025 de l'Etat (DGF : Dotation forfaitaire et DSR) sont évaluées à environ 168 K€, en baisse de 16% par rapport au montant perçu réellement en 2024 mais de + 2 K€ par rapport au budget primitif 2024 (ajustement à la hausse de la DSR et hypothèse prudente de baisse de la dotation forfaitaire à l'identique de celle constatée en 2022).
- Dans le cadre des engagements qui lient la commune à ses partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace, etc.), ces derniers versent des subventions pour le fonctionnement de certains services et/ou postes municipaux : - 20.5 K€ de produits de participations perçues (fin de la mission Petite Ville de Demain depuis le 01/07/2024).
- Les versements complémentaires de l'Etat, en contrepartie des exonérations accordées (notamment l'allocation compensatrice de taxe foncière), devraient générer une recette de 364 K€ (maintien à hauteur du montant notifié en 2024), soit + 39 K€ par rapport au budget primitif 2024.
- Compte tenu des discussions dans le cadre du PLF 2025, il est pris en compte l'hypothèse de la suppression du FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement (-15 K€ par rapport au BP 2024).
- La dotation perçue pour les titres sécurisés (cartes nationales d'identité, passeports) est attendue à hauteur de 10 K€ en légère hausse de 1.4 K€ par rapport au BP 2024.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 projet	Evol° € BP25/BP24	Evol° % BP25/BP24
Dotation forfaitaire	210 607	170 010	120 153	121 748	85 000	77 000	- 8 000	-9,4%
Dotation de solidarité rurale	71 894	73 342	75 079	81 230	81 000	91 000	10 000	12,3%
FCTVA	20 883	18 923	17 607	12 992	15 000	-	15 000	-100,0%
Autres	12 872	4 789	2 162	1 420	-	500	500	
Régions	4 067	9 228			3 000	3 000	-	0,0%
Départements	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	-	0,0%
Départements - rés artistes		36 800	-	-				
Autres organismes /communes / GFP de rattachement	112 259	78 351	96 682	104 904	21 000	-	21 000	-100,0%
Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	45 605	300 902	306 989	325 321	325 000	364 000	39 000	12,0%
Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	46 808						-	
Dotation pour les titres sécurisés	8 580	8 580	8 580	14 000	8 580	10 000	1 420	
Autres attributions et participations	100				-	-	-	
Compensation Etat COVID	122 156	129 191					-	
(74) Dotations, subventions et participations	656 881	831 166	628 302	662 665	539 630	546 550	6 920	1,3%

2.1.3 Les produits des services, du domaine et de gestion courante

Le budget 2025 prévoit des recettes d'environ 2 434 K€ (33% des recettes réelles de fonctionnement) réparties de la façon suivante :

- Produits du domaine : 1 491 K€ (+ 24 K€ par rapport au BP 2024).
- Produits des services-tarification : 90 K€ (- 56 K€ par rapport au BP 2024).
- Autres produits : 327 K€ (-10 K€ par rapport au BP 2024).
- Produits de gestion courante : 525 K€ (+ 45 K€ par rapport au BP 2024).

Par rapport au budget primitif 2024, ces produits sont globalement en stabilité, + 3 K€ (+ 0.1% par rapport au BP 2024).

Les produits des services, du domaine et ventes divers :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 projet	Evol° € BP25/BP24	Evol° % BP25/BP24
Ventes de bois	481 102	559 405	668 164	667 345	717 020	703 000	- 14 020	-2,0%
Menus produits forestiers	82	841	-		200	-	200	-100,0%
Concession dans les cimetières (produit net)	11 280	10 740	3 960	22 066	10 000	10 000	-	0,0%
Redevance d'occupation du dom.public communal	27 366	58 745	89 446	91 309	100 000	90 000	- 10 000	-10,0%
Locations de droits de chasse et de pêche	128 103	127 790	127 798	127 677	100 000	101 200	1 200	1,2%
Redevance de stationnement	98 509	368 575	561 371	607 089	530 000	582 000	52 000	9,8%
Forfait de post-stationnement	6 446	26 338	16 762	4 590	10 000	5 000	- 5 000	-50,0%
Redevances & droits des serv. à caractère culturel	589						-	
Redevances & droits des serv. à caractère culturel	-	-	-	38 864	146 000	90 000	- 56 000	-38,4%
Redev.droits des serv.péri-scolaire enseignement	707	1 897	1 378	756	-	-	-	
Autres prestations de service	9 456	12 648	144		-	-	-	
Autres marchandises				20 564		5 000	5 000	
Locations diverses (autres qu'immeubles)	13 607	9 390	10 630	4 906	10 000	5 000	- 5 000	-50,0%
Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS, Ecoles, CCVK/ GF	6 971	12 703	18 621	23 774	20 000	24 850	4 850	24,3%
Remboursements par d'autres redevables (fermage, SDEA...	397 186	376 996	315 154	308 589	307 500	292 500	- 15 000	-4,9%
(70) Produits des services, du domaine et ventes divers	1 181 404	1 566 068	1 813 428	1 917 528	1 950 720	1 908 550	- 42 170	-2,2%

A ce stade, le budget 2025 n'intègre pas de révision des tarifs communaux.

Par rapport au budget primitif 2024, ces produits sont en baisse de - 42 K€. L'évolution prévisionnelle des recettes provient principalement de :

- La hausse des produits issus du stationnement payant et forfait post-stationnement : + 47 K€ (montant total de 587 K€).
- L'ajustement du produit des droits de chasses : + 1.2 K€ (montant total de 101 K€).

- L'ajustement des produits prévisionnels du Centre Schweitzer : - 56 K€ (montant total de 90 K€).
- La diminution de - 15 K€ des remboursements perçus auprès de redevables (SDEA, ...) pour un total de 293 K€ :
 - -13 K€ de produits reversés par le SDEA dans le cadre du service assainissement collectif vignoble et compensé dans l'attribution de compensation.
 - -2 K€ de produits divers.
- La baisse de produits de vente de bois : - 14 K€ (montant total de 703 K€).
- La baisse des redevances d'occupation du domaine public : - 10 K€ (montant total de 90 K€).

Les autres produits de gestion

Enfin, le produit des biens mis en location (loyers et récupération de charges, redevance pour le camping) par la commune sont inscrit en hausse de + 9.4 % (soit +45 K€) à hauteur de 525 K€.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 projet	Evol° € BP25/BP24	Evol° % BP25/BP24
Revenus des immeubles	314 502	328 311	348 713	364 117	340 000	370 000	30 000	8,8%
Autres - fermage			87 221	96 325	80 000	80 000	-	0,0%
Autres	46 243	32 533	19 868	154 691	60 000	75 000	15 000	25,0%
75 - Autres produits de gestion	360 745	360 844	455 802	615 133	480 000	525 000	45 000	9,4%

Cette évolution intègre le loyer versé par le SDEA dans le cadre de l'occupation des locaux à l'espace pluriel (+ 15 K€), à l'inscription dès le budget primitif d'une recette d'occupation des salles municipales (+15 K€) et d'une recette prévisionnelle de reversement de produits de stationnement « Préludes de Noël » portée à 35 K€ (+ 15 K€).

2.1.4 Les autres produits

Les autres produits représentent la somme prévisionnelle totale de 49 K€ (1% des recettes réelles de fonctionnement), en baisse prévisionnelle de 5 K€ par rapport au budget primitif 2024.

Ils correspondent à la prise en compte de la participation des agents à hauteur de 50% de l'achat des tickets restaurants (40 K€, -5 K€ par rapport au BP 2024) et aux écritures de reprises de provisions constatées en 2023 (9 K€) au titre des provisions pour créances douteuses et des provisions pour le financement de la monétisation du compte épargne-temps.

Le BP 2025, comme l'a été le BP 2024, ne prévoit pas de crédits d'atténuations de charges / indemnités journalières perçues par la commune dans le cadre d'arrêt maladie. Les crédits seront éventuellement ouverts au cours de l'exercice 2025 sur la base du contrat d'assurance pour les risques statutaires contracter par la commune afin de permettre le remplacement d'un agent absent sans doubler la charge salariale.

2.2 Des dépenses de fonctionnement en diminution

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à 6 290 K€ (contre 6 395 K€ au BP 2024), soit une baisse de -1,7 % par rapport à 2024 (-106 K€).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 Projet	Evol° € BP25/BP24	Evol° % BP25/BP24
Dépenses réelles de fonctionnement	5 502 627 €	5 515 866 €	5 861 883 €	5 837 788 €	6 395 134 €	6 289 578 €	-105 556 €	-1,7%
011 - Charges générales	1 966 707 €	1 986 917 €	2 170 257 €	2 146 707 €	2 532 128 €	2 557 793 €	25 665 €	1,0%
012 - Charges de personnel	2 208 830 €	2 437 675 €	2 511 525 €	2 525 183 €	2 715 000 €	2 600 000 €	-115 000 €	-4,2%
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	945 708 €	883 835 €	888 318 €	941 598 €	878 006 €	913 785 €	35 779 €	4,1%
014 - Atténuation de produits	162 053 €	151 609 €	160 628 €	153 451 €	161 000 €	158 000 €	-3 000 €	-1,9%
66 - Charges financières	48 375 €	46 625 €	51 582 €	47 880 €	84 000 €	35 000 €	-49 000 €	-58,3%
67 - Charges exceptionnelles (*)	170 954 €	9 205 €	72 275 €	13 636 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%
68 - Provisions	0 €	0 €	7 296 €	9 333 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0,0%

(*) 2020 - Hors écritures régularisation trop versé attribution de compensation CCKV (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assinissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Les principales évolutions par rapport au budget primitif 2024 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 26 K€ de charges à caractère général et d'autres charges de gestion (+1%).
- - 115 K€ de charges de personnel (-4.2%).
- + 36 K€ d'autres charges de gestion courantes (+4.1%).
- -49 K€ de frais financiers (impact emprunts in fine et diminution de l'encours de dette).
- - 3 K€ d'atténuation de produits : -5 K€ de contribution au FPIC et +2 K€ de dégrèvements fiscaux.

2.2.1 Les charges à caractère général

Le chapitre 011 – Charges à caractère général correspond aux frais de structure (chauffage, eau, énergies, entretien, maintenance, redevance déchets, réparations, etc.) et aux frais liés à l'activité même du service (prestataires externes, sorties, projets, fournitures courantes, etc.).

Par rapport au budget primitif 2024, elles seront en hausse de +1% (+26 K€) pour s'établir à 2 558 K€ (41 % des dépenses réelles de fonctionnement).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	BP 2025 Projet	BP25 /BP24 €	BP25 /BP24 %
Dépenses forêt (*)	366 194	164 483	347 070	291 681	451 027	452 960	1 933	0,4%
Fluides/Energie/Carburants	364 476	343 808	302 549	349 337	443 900	397 000	-46 900	-10,6%
Autres charges	1 236 037	1 478 625	1 520 639	1 505 689	1 637 201	1 707 833	70 632	4,3%
011 - Charges générales	1 966 707	1 986 916	2 170 258	2 146 707	2 532 128	2 557 793	25 665	1,0%

(*) Dépenses d'exploitation 611 / Travaux d'entretien 61524

Les principales évolutions par rapport au BP 2024 (proviennent notamment des éléments suivants :

- + 2 K€ de budget Forêt.
- - 47 K€ d'anticipation du coût de fluides 2025.

- + 71 K€ budget de fonctionnement (externalisation d'élagage, externalisation d'entretien des chemins, ajustement maintenance horodateurs à la suite de l'extension du parc (BS 2024), prestations et support informatique, hausse des crédits pour les écoles...).

2.2.2 Les charges de personnel

Concernant le chapitre 012 – Charges de personnel, la maîtrise de la masse salariale est un enjeu primordial pour la commune. Cela passe par une triple action :

1. Une optimisation de l'organisation des services.
2. Une rationalisation des interventions des services avec un recours accru à la mutualisation des moyens humains.
3. Une meilleure anticipation des besoins humains.

Les actions entreprises au niveau des ressources humaines doivent permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- Assurer le bon fonctionnement, la réactivité et la performance des services face aux demandes multiples (élus, population, écoles, associations, services, etc.).
- Préserver la qualité de vie au travail et le bien-être des agents pour éviter les arrêts de travail et les départs et, *in fine*, stabiliser / fidéliser les effectifs.

Pour 2025, la masse salariale devrait s'établir à 2 600 K€ (41 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit une baisse de - 115 K€ par rapport au budget primitif 2024 (-4.2%) :

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP2024	CFU 2024 prev	BP 2025 prev	Evol*BP25 /BP24 €	Evol*BP25 /BP24 %
012 - Charges de personnel	2 437 675 €	2 511 525 €	2 525 183 €	2 715 000 €	2 500 000 €	2 600 000 €	-115 000 €	-4,2%

Le projet de budget 2025 est la traduction de multiples facteurs :

- Une réaffectation de crédits de formation, de prévention des risques et de bien-être au chapitre 011 charges à caractère général (15 K€).
- Davantage de protection sociale pour nos agents (augmentation des participations employeurs aux complémentaires Santé et Prévoyance).
- La fin du poste de chargé de mission Petite Ville de Demain dont la mission s'est arrêtée en 2024 et qui est désormais gérée au niveau de la Direction Générale.
- L'absence de candidats d'apprentis, et par conséquent, l'ouverture d'un seul poste en 2025.
- L'impact de l'effet « noria » : remplacement des départs de personnel (retraite, etc.) par des gens en début de carrière.
- La conséquence du travail mené depuis la création de la commune nouvelle sur la rationalisation et la mutualisation des moyens humains des communes historiques et l'organisation des services : définition précise des besoins et ajustement des missions

pour chaque poste, mode de gestion (externalisation, régie) en concertation avec les agents (groupes de travail).

2.2.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) regroupent principalement les indemnités des élus, les subventions de fonctionnement versées par la commune (associations locales, écoles, CCAS, etc.) ainsi que des contributions obligatoires (SDIS...).

Les autres charges de gestion courantes atteindraient un montant de 914 K€ (15% des dépenses réelles de fonctionnement) soit une hausse de + 36 K€ par rapport au BP 2024.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 projet	Hyp évol° €	Hyp évol° %
Elus (Indemnités...)	153 262 €	146 696 €	142 019 €	153 473 €	159 850 €	162 500 €	2 650 €	1,7%
Subventions versées asso/pers privées	574 896 €	489 100 €	502 302 €	389 368 €	379 550 €	396 750 €	17 200 €	4,5%
Contribution SDIS	151 391 €	138 200 €	136 477 €	139 758 €	145 000 €	145 000 €	0 €	0,0%
Subvention équilibre camping 2021 / Remb Etat 2023		20 000 €	0 €	58 005 €	0 €	0 €	0 €	
Autres (contrib. synd, CCAS, Ecoles...)	66 158 €	89 839 €	107 521 €	129 377 €	123 906 €	130 085 €	6 179 €	5,0%
Licences et informatique en nuage				71 618 €	69 700 €	79 450 €	9 750 €	14,0%
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	945 708 €	883 835 €	888 318 €	941 598 €	878 006 €	913 785 €	35 779 €	4,1%

Les principales évolutions par rapport au BP 2024 proviennent notamment des éléments suivants :

- Subventions versées aux associations scolaires : 6 K€ en hausse par rapport à 2024, le budget de participation au transport scolaire par classe étant revu de 200 € à 250 €.
- Subventions versées : 397 K€ en hausse de + 17 K€ par rapport au budget primitif 2024 :

	BP 2024	BP 2025 Projet	Evol° € 25/24
Subventions Enfance / Jeunesse / Solidarité	246 250 €	258 750 €	12 500 €
Subventions périscolaires	220 000 €	232 500 €	12 500 €
Subvention de fonctionnement Enfance / Jeunesse / Solidarité	26 250 €	26 250 €	- €
Subventions CARA - Culture / Animations / Associations	133 300 €	138 000 €	4 700 €
TOTAL	379 550 €	396 750 €	17 200 €

- Contribution versée au SDIS : 145 K€ maintien par rapport au BP 2024.
- Subvention versée au CCAS : au regard des réserves constituées par le CCAS et à l'estimation du résultat d'exercice 2024, la subvention 2025 est proposée en stabilité par rapport à 2024 à hauteur de 10 K€.
- Elus (indemnité, cotisations, formations...) : 162.5 K€ en légère hausse (+ 2.7 K€) par réajustement de l'enveloppe de formation des élus conformément à la délibération 2020.00066 du 20/07/2020.
- Logiciels/licences : 79 K€, + 10 K€ par rapport au BP 2024 (système de billetterie du Centre Schweitzer, ajustement de licences informatiques...).
- Ajustement des contributions obligatoires versées : 130 K€ (+ 6 K€).

2.2.4 Les autres dépenses de fonctionnement

- Les **atténuations de produits** pour un montant total de **158K€** (2.5% des dépenses réelles de fonctionnement). Ce poste de dépenses correspond au versement du fonds de péréquation intercommunal – FPIC (-5 K€ par rapport au budget primitif 2024) et aux dégrèvements fiscaux (+ 2 K€).
- Un budget de **10 K€** en stabilité (0,2 % des dépenses réelles de fonctionnement) est prévu pour les **charges dites exceptionnelles**.
- Les **charges financières** : **35 K€** (0.6 % des dépenses réelles de fonctionnement), - 49 K€ par rapport au budget primitif 2024.
- Les **provisions** en stabilité à hauteur de **15 K€** correspondant à l'inscription de crédits de provisions pour les créances douteuse et la monétisation des Comptes Epargne Temps des agents communaux.

2.3 L'autofinancement – les soldes intermédiaires de gestion

Au vu de l'ensemble des hypothèses budgétaires présentées dans le ROB 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 6 290 K€ et les recettes réelles de fonctionnement à 7 347 K€.

L'épargne de la commune peut se présenter sous trois formes :

- L'épargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dont les intérêts de la dette. Elle sert au calcul du ratio de désendettement.
- L'épargne nette : épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue la part des ressources financières que la collectivité peut effectivement affecter au financement de ses dépenses d'investissement. Cet indicateur mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Dans le cadre du DOB 2025, l'épargne de la commune se présente ainsi :

	BP 2024	BP 2025 Projet
Recettes réelles de fonctionnement	7 186 203	7 347 260
70 - Produits des services, du domaine	1 950 720	1 908 550
73 - Impôts et taxes	4 161 520	4 318 020
74 - Dotations et participations	539 630	546 550
75 - Autres produits de gestion	480 000	525 000
013 - Atténuations de charges	45 000	40 000
76 - Produits financiers	-	-
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	-	-
78 - Reprise de provision	9 333	9 140
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	6 320 134	6 259 578
011 - Charges générales	2 532 128	2 557 793
012 - Charges de personnel	2 715 000	2 600 000
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	878 006	913 785
014 - Atténuation de produits	161 000	158 000
66 - Charges financières hors intérêts dette (668/6615)	9 000	5 000
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000
68 - Provisions	15 000	15 000
022 - Dépenses imprévues		-
72 - Travaux en régie (en -)		-
Epargne de gestion	866 069	1 087 682
66111 - Charges financières	75 000	30 000
Epargne brute	791 069	1 057 682
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette166/16449 / cautions165)	440 000	310 000
Epargne disponible	351 069	747 682

L'épargne brute prévisionnelle est ainsi estimée à **1 058 K€** pour 2025, soit une épargne disponible nette de **748 K€**.

2.4 Les ratios

Ils permettent une comparaison avec les collectivités similaires :

Budget principal	2020 (**)	2021	2022	BP2023	BP2024	BP 2025 projet	Ensemble	Touristiques
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 192	1 200	1 305	1 392	1 426	1 400	1 023	1 118
Produit des imp directes / population	418	386	399	412	452	466	569	624
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 383	1 516	1 604	1 539	1 602	1 635	1 240	1 416
Dépenses d'équipement brut / population	714	538	573	396	219	393	369	517
Encours de dette / population	819	955	980	1 058	941	680	764	1 145
Dotations globales de fonctionnement / population	61	54	44	35	37	38	158	179
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	40%	45%	43%	43%	42%	41%	55%	45%
Dép. réelles fonct. + rembours. annuel dette en capital / rec. réelles fonct.	94%	87%	89,0%	98%	95%	90%	89%	88%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	52%	36%	36%	26%	14%	24%	30%	37%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	59%	63%	61%	69%	59%	42%	62%	81%
Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement				10%	11%	14%	19%	

Ensemble : données DGCL Ratios financiers des communes en 2023 - Communes 3 500 à 10 000 habitants

Touristiques : données DGCL Ratios financiers des communes en 2023 - Communes touristiques et de montagne 3 500 à 10 000 habitants

Épargne brute - Les comptes des communes de moins de 10.000 habitants - Opérations réelles - 2021

(**) 2020 - Hors écritures régularisation trop versé Attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

La structure et les spécificités du budget de la commune nouvelle de Kayserberg Vignoble, à la fois fortement dépendant des recettes sujettes à variation (forêt, stationnement et, dans une moindre mesure, le centre Schweitzer) et relativement contraint par la part des charges structurelles (coûts des bâtiments, frais de personnel) au sein des dépenses de fonctionnement, ont incité l'équipe municipale à faire preuve d'agilité dans sa quête de nouvelles sources d'économie.

Ainsi, le budget primitif 2025 a été élaboré dans l'objectif de faire coïncider au plus près la prévision budgétaire avec la réalité des besoins. Dans ce cadre, les recettes augmentent significativement (+ 161 000 €), conséquence pour partie du dynamisme des recettes fiscales, tandis que les dépenses de fonctionnement ont été revues à la baisse (- 60 000 €) sans que cela n'obère en rien le niveau de service public rendu à l'habitant.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement étant inférieure à celle des recettes de fonctionnement, le projet de budget 2025 permet de préserver une épargne suffisante. Ainsi, l'épargne nette prévisionnelle 2025 de la commune devrait être de plus du double par rapport à celle du budget primitif 2024.

Concernant la section de fonctionnement, M. STOLL observe que les dépenses de fonctionnement sont en baisse de -1,7 % par rapport à 2024, obtenue principalement par l'atténuation des charges de personnel. Il estime que « Ce sont des économies sur le personnel » en pointant les 115 000 € défalqués de la masse salariale, soit l'équivalent de 3,5 postes équivalent temps plein. M. STOLL s'interroge également sur le différentiel de 200 000 € entre le budget prévisionnel 2024 des charges de personnel et le prévisionnel du compte financier unique 2024 : « Comment est-on passé de 2,7 M€ à 2,5 M€ ? ».

En réponse, Mme le Maire défend l'effort de mutualisation des services et de rationalisation des interventions des services entrepris dans le cadre de sa mandature. Contre l'avis de M. STOLL,

elle ajoute qu'il ne s'agit pas de coupe dans les effectifs, mais plutôt de la conséquence de choix organisationnels qui ont permis de redéfinir le contenu des postes, voire d'acter que certains postes n'étaient plus nécessaires au sein de l'administration, sans pour autant obérer la qualité du service public. Au bout de 8 ans, les effets bénéfiques de la création de la commune nouvelle se font donc enfin sentir au niveau de l'administration. Le processus de transformation a été long, mais il porte enfin ses fruits.

M. PIERRE précise que, pour 2024, la prévision budgétaire a été ajustée car certains postes n'ont pas été pourvus malgré le lancement de procédures de recrutement. Cependant, ces postes avaient été prévus sur une année pleine dans le budget primitif 2024 (apprentis, responsable du service « Espaces Verts », agent technique, postes administratifs, etc.). M. PIERRE note cependant que le montant prévisionnel de la masse salariale 2024 s'élève à 2 500 000 € : ce chiffre est cohérent et s'inscrit dans la moyenne de ce qui a été constaté comptablement entre 2021 et 2023. L'ajustement à 2 600 000 € pour le budget primitif 2025 prend en compte le recrutement d'agents sur les postes ouverts, mais non pourvus actuellement.

Enfin, M. PIERRE précise à l'Assemblée qu'il est prévu de faire un point, lors du Conseil municipal du 16 décembre prochain, sur l'organisation des services et les effectifs communaux dans le cadre de l'examen du tableau des emplois au 31 décembre 2024.

Partie 3 – Le Plan Pluriannuel d'investissement 2021 – 2026 et son financement (budget principal)

Outre les coûts des différents projets, le plan pluriannuel d'investissement comporte également un volet « Recettes » permettant d'établir la capacité financière de la commune et d'élaborer sa stratégie pour assurer leur financement (subventions, FCTVA, emprunt, impôt, etc.).

C'est aussi un outil de pilotage dynamique dont l'ajustement régulier, tant en recettes qu'en dépenses (évolution des projets, de la hausse des prix des matières premières et des subventions nouvelles venant compléter les financements déjà acquis), permet d'anticiper les éventuelles difficultés voire de réviser les décisions prises précédemment.

3.1 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2026

3.1.1 Les dépenses d'investissement

Après ajustements, la somme totale des dépenses d'investissement est désormais estimée à 17 M€ dont 14,1 M€ d'opérations d'équipement (+1.6 M€), pour la période 2021 – 2026.

Elle se répartit ainsi :

- Possibilité d'habiter : 2,025M€.
- Facilité d'habiter : 3,526 M€.
- Envie d'habiter : 0,712 M€.
- Satisfaction d'habiter : 0,830 M€.
- Fierté d'habiter : 6,080 M€.
- Les investissements courants : 0,933 M€.

	TOTAL PPI 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Estimation 2024 + RAR	2 025	2 026	FCTVA 21/26	Subventions- cessions
Investissements Courants	933 382	193 657	178 139	161 587	200 000	100 000	100 000	153 112	30 972
Possibilité d'habiter	2 025 003	355 689	365 161	249 462	634 691	295 000	125 000	329 229	253 995
Facilité d'habiter	3 526 123	723 258	529 203	453 013	775 649	185 000	860 000	504 607	1 239 114
Envie d'habiter	711 857	146 652	242 180	46 332	161 693	35 000	80 000	116 773	229 611
Satisfaction d'habiter	829 749	39 761	135 103	430 204	42 031	162 650	20 000	136 112	50 325
Fierté d'habiter	6 080 457	921 830	1 154 406	1 769 354	620 108	1 489 759	125 000	903 115	1 754 761
Capital de la dette	2 876 793	456 275	501 953	477 013	870 000	310 000	261 551		
Cessions Immobilières/Foncières									2 819 537
TOTAL	16 983 364	2 837 122	3 106 147	3 586 965	3 304 172	2 577 409	1 571 551	2 142 948	6 378 315
Total hors remboursement capital de la dette	14 106 571	2 380 846	2 604 193	3 109 952	2 434 172	2 267 409	1 310 000		

Il est rappelé que :

- Les dépenses d'investissements- 2021 – 2026 ne recouvrent pas la totalité des actions menées par Mme le Maire et son équipe.
- Des dépenses relevant de ces domaines peuvent aussi se retrouver dans la section de fonctionnement ou bien se faire en lien avec des partenaires (dont la CCVK par exemple).
- La question environnementale et la transition écologique innervent chaque projet communal, à chaque fois que cela est possible. Elle est consubstantielle à l'action de l'équipe municipale.

L'examen du DOB 2025 permet ainsi de dresser un premier bilan de ce qui a été fait depuis 2020.

POSSIBILITE D'HABITER

Depuis son élection, l'équipe municipale est déterminée à créer les conditions favorables pour que les habitants d'aujourd'hui et de demain puissent résider dans la commune en toute sécurité, dans un cadre attractif et serein :

- *Politique du logement et plan d'urbanisme :*
 - Encadrement des meublés touristiques avec la création d'un règlement.
 - Production de logements permanents : programmes immobiliers rue Saint Jacques à Sigolsheim, rue des Tilleuls à Kaysersberg, au lieu-dit Torgut à Kientzheim.
 - Mobilisation des espaces disponibles : préemption d'un terrain route de Lapoutroie à Kaysersberg.
 - Encouragement de la rénovation de l'habitat : aides aux particuliers.
 - Elaboration du PLUi avec la CCVK et arrêté en juin 2023, incluant des zones d'urbanisation tout en respectant l'espace naturel et en privilégiant avec l'urbanisme recentré, la lutte contre la vacance de logements, la mobilisation des espaces disponibles, l'encouragement de la rénovation de l'habitat.
- *Stationnement / Circulation / Déplacement :* sur la base d'un diagnostic et en concertation avec les habitants, la commune a mis en œuvre, en 2022, une organisation permettant l'accès aux centres historiques et aux services et favorisant le stationnement des résidents.
 - Accès aux centres historiques et aux services : refonte du stationnement, extension de la zone bleue, création de 4 places de stationnement et zone bleue au parking du Château à Kaysersberg, acquisition de terrains à Kientzheim pour le parking du cimetière, réalisation des parkings rue du Père Ernest Herrgott et rue Saint Jacques à Sigolsheim.
 - Sécurisation de l'espace public : installation de bornes automatiques et de barrières à Kaysersberg, vidéoprotection des points tri.
 - Déplacement : promotion des modes de déplacement doux en lien avec la CCVK (Mobili'val, covoiturage (Klaxit, service BlaBlaCar Daily), développement des transports en commun en lien avec la Région Grand Est (lignes Fluo).
- *Voirie / Réseaux / Energies renouvelables :*
 - Voirie, réseaux : renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Flieh, réfection des trottoirs rue des Hêtres, remplacement de la passerelle rue des Acacias à Kaysersberg, rétablissement de la continuité du fossé nord à Kientzheim, achèvement des rues du Faubourg des Pierres et des Vignes à Sigolsheim.
 - Eclairage public : extinction de l'éclairage nocturne, mise en LED progressive de l'éclairage public.

- Energies renouvelables : mise à disposition du toit du Dojo aux Centrales Villageoises de la Weiss, installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la crèche Boucle d'Or et du périscolaire de Sigolsheim.
- *Prévention des inondations* : le projet d'aménagement de deux bassins d'orage (et l'élargissement du canal avec renaturation) permettant la protection des habitations contre les inondations est en cours, en lien avec la SAFER et le Syndicat des Rivières de Haute-Alsace.
 - Acquisition par la commune des terrains situés dans l'emprise à Sigolsheim et Kientzheim quasiment achevée.

Le PPI ajusté (+0,415 M€) intègre notamment des travaux de terrassement et de reprise de l'éclairage – Rue de la 1^{ère} Armée / Rue du Priegel à Sigolsheim, une enveloppe annuelle de travaux d'éclairage public ainsi qu'une enveloppe annuelle de signalisation verticale et/ou horizontale, l'ajustement de l'enveloppe de travaux de dévoiement de la fosse d'irrigation de Kientzheim, des travaux de voirie route de Lapoutroie ainsi qu'une mise en conformité des glissières sur la RD415, un ajustement du coût de travaux pour l'entrée Est de Kientzheim, ainsi qu'une enveloppe d'opérations diverses de voirie en 2026.

Dès lors, le détail du PPI actualisé relatif à la possibilité d'habiter se présente ainsi :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Estimation 2024 + RAR	2 025	2 026
PONT DU GEISBOURG	2 025 003	-	-					
CARREFOUR EST KIENTZHEIM		10 837	10 837					
PARKING SOUS COUVENT		57 680	57 680					
REFECTION RUE DES HETRES - RUE DES TILLEULS		54 600	54 600					
PETITES OPERATIONS DE VOIRIE		23 664	23 664					
AMENAGEMENT 5 PLACES STATIONNEMENT PARKING MAIRIE		17 252	17 252					
PASSERELLE CAMPING		148 136	46 334	101 801				
VOIRIE SIGOLSHEIM		90 030	63 788	10 009	264	15 969		
GARAGE APPARTEMENT "MAISON CULTURELLE"		50 823	50 704	119				
BASSINS DE RETENTION DES PLUIES D'ORAGES - ACQUISITIONS FONCIERES		582 472	30 829	162 974	155 009	233 660		
STATIONNEMENT CENTRE HISTORIQUE (horodateurs, marquage, panneaux...)		80 040		80 040				
MAISON STRAUSSGILT		18 000				18 000		
VOIRIE PARKING FACE MAIRIE		91 000				91 000		
ECLAIRAGE PUBLIC		85 006				55 006	15 000	15 000
SIGOLSHEIM - TERRASEMENT ET REPRISE ECLAIRAGE - RUE 1ERE ARMEE/PRIEGEL		40 000				40 000		
TRAVAUX VOIRIE/SECURISATION TOGGENBACH		9 600			9 600			
DEVOIEMENT FOSSE IRRIGATION KI		51 529			51 529			
TRAVAUX VOIRIE RUE DE LA FLIEH		33 060			33 060			
ENFOUISSEMENTS RESEAU KIENTZHEIM		61 056				61 056		
VOIRIE RUE DU PRIEGEL		10 218		10 218				
MARQUAGE - SIGNALISATION VERTICALE/HORIZONTALE		30 000				10 000	10 000	10 000
ROUTE DE LAPOUTROIE		100 000				10 000	90 000	
ENTREE EST KI		150 000					150 000	
MISE EN CONFORMITE DDR (GLISSIERES/CANDELABRE)		30 000					30 000	
OPERATIONS DIVERSES VOIRIE		200 000				100 000		100 000

FACILITE D'HABITER

Dans ce secteur marqué par les enjeux de l'éducation, la jeunesse et la solidarité, Mme le Maire et son équipe se sont déjà fortement impliqués ; ils continueront de le faire jusqu'au terme de la mandature :

- *Petite enfance* :
 - Déménagement de la crèche Boucle d'Or à l'ancienne école Bristel de Kaysersberg : travaux de transformation des locaux et de rénovation énergétique

- *Ecoles et périscolaires :*
 - Maintien d'une école dans chaque commune historique : répartition des classes des écoles de Kientzheim et Sigolsheim.
 - Mise en place d'un transport scolaire commun aux trois communes historiques.
 - Modernisation du parc informatique dans les écoles élémentaires.
 - Rénovation : revêtement de sol et peinture au périscolaire de Kaysersberg, travaux de rénovation énergétique au périscolaire de Sigolsheim.
- *Soutien des publics en difficulté :*
 - Aménagement du local pour les Restos du Cœur à Kaysersberg.
 - Chantiers d'insertion : pavage au cimetière de Kaysersberg et au lavoir à Sigolsheim, peinture des salles de classe à Kientzheim.
 - Aménagement d'un nouveau local solidaire à Sigolsheim et gestion des permanences.
 - Actions du CCAS : aides financières, registre des personnes vulnérables, soutien au Jardin Solidaire.
- *Soutien aux entreprises, artisans et commerces :*
 - Soutien à l'activité économique ou artisanale : externalisation pour une nouvelle gestion du camping, vente de l'ancien local solidaire à Kaysersberg pour l'installation d'une activité artisanale, installation d'un huissier de justice à l'Espace Pluriel de Sigolsheim, préservation du lien et de la relation entre la commune et les entreprises de son territoire.
- *Services publics et accessibilité :*
 - Renforcement de la présence de services publics sur Kaysersberg Vignoble : aménagement du 1^{er} étage de l'Espace Pluriel à Sigolsheim pour l'installation du Service de Gestion Comptable et de la mairie annexe, mise aux normes incendie du bâtiment, réaménagement des locaux des services techniques et de la Police Municipale à Kaysersberg.
 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics (dans le cadre de l'ADAP) : gendarmerie, centre médico-social, salle Théo Faller, toilettes publiques, Dojo, école maternelle de Sigolsheim, mairie de Kaysersberg, maison des associations de Kientzheim, Espace Pluriel de Sigolsheim...

Le PPI ajusté (+0,594 M€) intègre un ajustement des travaux d'adaptation au changement climatique, des travaux à la maison culturelle, une enveloppe annuelle pour l'informatique dans les écoles (TBI...), l'acquisition auprès de l'EPF du Terrain Bruxer sis route de Lapoutroie avec revente la même année, une actualisation du programme et du coût pour la finalisation de l'ADAP.

Les dépenses d'investissement relatives à la possibilité d'habiter sont détaillées dans le PPI et programmées ainsi :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Estimation 2024 + RAR	2025	2026
PERISCOLAIRE KB	3 526 123	5 050	5 050					
ECOLE SIGOLSHEIM-STORES MATERNELLES		3 938	3 938					
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		55 000				55 000		
MAISON CULTURELLE/MEDIATHEQUE (+FC CCVK)		70 000				20 000	50 000	
LOCAL RESTOS-DU COEUR		201 524	174 794	26 731				
ETUDES-MOF ECOLE GEILER KAYSERSBERG		46 032	19 481	26 551				
GEILER - SOUS-STATION DE CHAUFFAGE		30 000				30 000		
GEILER - DALLES LEDS - MENUISERIES		50 000					50 000	
RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM		639 868	19 502	3 192	44 511	572 663		
CRECHE BRISTEL		881 277	484 527	396 129	621			
SYSTEME D'INFORMATION ECOLES		90 106		70 106		10 000		10 000
ACQUISITIONS EPF - Torgut		293 533			293 533			
ACQUISITIONS EPF - Terrains Bruyer Rte Lapoutroie		450 000						450 000
ADAP - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments communaux		259 795	15 966	6 495	114 348	87 986	35 000	
ADAP 2024 - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments communaux		450 000					50 000	400 000

ENVIE D'HABITER

Conformément à leurs engagements, les élus ont engagé une action proactive pour que les espaces publics répondent aux attentes des habitants, en mettant en œuvre la transition écologique à l'échelle communale :

Cadre de vie – Espaces verts :

- Adaptation de l'entretien des espaces verts et du fleurissement au changement climatique : installation de récupérateurs d'eau dans les dépôts communaux de Kaysersberg et Sigolsheim, plantation d'essences adaptées dans les massifs et les jardinières.
 - Gestion des déchets : adaptation des poubelles urbaines au tri sélectif, installation d'équipements de vidéoprotection au niveau des Points d'Apport Volontaire afin de lutter contre les dépôts sauvages.
 - Gestion durable de la forêt et des milieux naturels > renouvellement du label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) pour la forêt communale, mise en place d'une gestion écologique au lieu-dit Kuehler Boden à Sigolsheim en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace.
 - Equipements adaptés à tous : création d'un skatepark à Sigolsheim, transformation de l'aire de jeux de Kientzheim, nouveau parcours de santé à Kaysersberg.
- *Parc de la Médiathèque* : le parc a été entièrement réaménagé pour devenir un espace de culture, de rencontre et de détente, ouvert sur la ville et le Centre Albert Schweitzer.
 - *Place de la Mairie à Kaysersberg* : avec la participation des collégiens dans sa conception, le projet a été finalisé en 2022 avec l'aménagement de la fontaine, l'installation d'un parc à vélos et d'un banc tour d'arbre.
 - *L'aide aux particuliers pour les travaux de rénovation extérieure* a été engagée et sera poursuivie jusqu'au terme du mandat.

Le PPI ajusté (+0,071 M€) intègre un ajustement des enveloppes pour la réfection des pistes forestières, une enveloppe annuelle d'équipement pour les aires de jeux, l'installation de deux bornes automatiques Rue du Général Rieder à Kayzersberg, le remplacement du système anti-intrusion dans les écoles (technologie obsolète) de la commune, une réflexion pour l'installation de toilettes publiques porte basse.

Les dépenses d'investissement relatives à l'envie d'habiter sont détaillées dans le PPI et programmées de la manière suivante :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Estimation 2024 + RAR	2 025	2 026
ARC MEDIATHEQUE	711 857	72 984	72 984					
MODIFICATIONS FONTAINE PLACE MAIRIE KAYSERSBERG		28 367	5 544	22 823				
VIDEO SURVEILLANCE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)		44 621		44 621				
REFECTION DE PISTES FORESTIERES		88 014	24 771		3 243	20 000	20 000	20 000
LORET PLAN REBOND CEA		16 369		3 652	5 444	7 273		
LORET PLAN ARBRE CEA		15 000				15 000		
BORNES FORAINES RECTRACTABLES		17 000				17 000		
SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC		171 295	9 765	159 407	2 122			
DECORATIONS DE NOËL		40 947	9 271	11 676		10 000		10 000
PARCOURS SANTE		44 419				44 419		
SKATE PARC SIGOLSHEIM		27 317	24 317			3 000		
2 TIPI-CABANES EN OSIER		3 000				3 000		
EQUIPEMENTS AIRES DE JEUX		42 000				12 000	15 000	15 000
2 BORNES AUTOMATIQUE RUE RIEDER		30 000				30 000		
SYSTEME ANTI INTRUSION ECOLES		15 000						15 000
TOILETTES PUBLIQUES PORTE BASSE (FC ccvk point d'eau)		20 000						20 000
AIRES DE JEUX KIENZHEIM		35 523			35 523			

SATISFACTION D'HABITER

Développer le lien avec tous les citoyens et les forces vives de la commune (dont les associations), les écouter, leur donner la parole, les inviter à participer à la vie de la cité sont autant d'engagements que l'équipe municipale a tenus et continuera de tenir :

- *Soutien aux associations* : fière du tissu associatif très dense, la commune apporte son soutien aux associations. L'objectif est de les intégrer dans ce qui fait la vie de la commune, les encourager dans leurs initiatives.
 - Subventions de fonctionnement et de projet : mise en place d'un règlement d'attribution des subventions commun aux associations des trois communes historiques.
 - Soutien logistique : mise à disposition des moyens matériels et humains, des locaux et des supports de communication, entretien des infrastructures sportives, extension de la salle Théo Fallier.
 - Comité des fêtes : création de l'association « KBV Animation » en 2023.
- *Conseil des aînés, conseil des jeunes* : tant les aînés que les jeunes sont associés à la vie de la commune.
 - La forte activité du Conseil municipal des Aînés en est la meilleure illustration (organisation de marches / balades, participation aux commémorations / cérémonies / commissions communales, Jardin solidaire, questionnaire envoyé aux aînés avec l'invitation du repas des aînés pour être à leur écoute, etc.).
 - Mise en place d'un Conseil municipal des Jeunes en 2024.

- *Réunions publiques* : espace de concertation publique et de débats, ces réunions permettent de prendre en compte l'avis des habitants qui connaissent leur environnement mieux que quiconque.
 - Diverses réunions thématiques ont déjà eu lieu : stationnement, distillerie, rues des Aulnes, des Hêtres et du 18 décembre à Kayzersberg, rue des Vignes / Faubourg des Pierres / rue Saint Jacques à Sigolsheim, travaux du SDEA Rue de la Fliéh, travaux CEA – RD415, travaux SDEA – Route de Lapoutroie.
 - Fin 2022 et début 2023, une réunion publique a été organisée dans chacune des trois communes historiques pour échanger avec les habitants. De nouvelles réunions publiques dans chaque commune historique sont programmées au 1^{er} semestre 2025.
- *Autres moyens de créer du lien avec les habitants* :
 - Repas des aînés : moment convivial avec environ 300 aînés présents chaque année en moyenne.
 - Journée citoyenne : chaque année, cette manifestation est reconduite afin de valoriser leurs actions et créer toujours davantage de lien entre les habitants.
 - Outils de communication communaux : renouvellement du site Internet, développement de la page Facebook, infolettre, nouveaux panneaux d'information lumineux, application BetterStreet.

Le PPI ajusté (+0,103 M€) intègre un ajustement à la baisse de l'enveloppe de travaux pour les travaux à la salle Théo Faller, la réfection de grillage autour du stade de foot de Sigolsheim, le passage de l'éclairage sportif des stades de football de Kayzersberg et Sigolsheim en leds.

Dans cette optique, la communication joue un rôle déterminant, domaine dans lequel la commune affiche une action volontariste. Par ailleurs, le PPI prévoit aussi des dépenses au profit des associations :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Estimation 2024 + RAR	2 025	2 026
CHANGEMENT PANNEAUX LUMINEUX KBV + LOGICIEL	829 749	38 289	-		38 289			
EXTENSION SALLE THEO FALLER		524 813	7 723	120 455	374 380	22 255		
SITE INTERNET VILLE		7 620			7 620			
SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS		30 000				10 000	10 000	10 000
ECLAIRAGE STADES DE FOOT (MOE+4 TERRAINS)		100 000				7 350	92 650	
EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES		129 028	32 038	14 648	9 915	2 426	60 000	10 000

Lors de la discussion sur les travaux d'éclairage sportif des stades de football de Kayzersberg et Sigolsheim, M. STOLL estime qu'il serait opportun de réfléchir à la fusion de ces deux clubs. Cela permettrait de réduire les coûts (travaux et entretien) au moment où les effectifs de ces deux clubs chutent.

Mme le Maire lui répond que cette hypothèse n'est pas simple à mettre en œuvre, tant pour ces deux clubs de football que pour d'autres associations sportives de Kayzersberg Vignoble (les deux clubs de basket-ball par exemple). Elle comprend cependant l'inquiétude de M. STOLL et assure que la commune est vigilante.

Pour sa part, Mme TEBANO ne partage pas l'avis de M. STOLL car elle estime que les quatre terrains de football doivent être impérativement conservés : ils sont nécessaires tant pour l'entraînement que pour la compétition. Elle est donc favorable à la réalisation des travaux.

Enfin, M. CARABIN rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la transition écologique, avec une réduction de la consommation électrique et de la facture énergétique.

FIERTE D'HABITER

Parce qu'elle est une ville jouissant d'une notoriété certaine, les élus ont à cœur que sa renommée et son image soient maintenues à un haut niveau :

- *Patrimoine* : gérer notre patrimoine communal, préserver les monuments historiques, lutter contre le gaspillage, faire des économies d'eau et d'énergie en suivant et réduisant les consommations : tels sont les objectifs que la commune se fixe dans le cadre de ses programmes de réhabilitation / rénovation de son parc immobilier.
 - Entretien du patrimoine communal : travaux au rempart Ouest de Kientzheim, mur du Mambourg à Sigolsheim, soutien logistique et financier à l'association des « Amis du Château » de Kaysersberg, réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville de Kaysersberg, etc.
 - Réduction des consommations d'énergie : mise en place d'un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux.
- *Centre Albert Schweitzer* : les travaux se sont achevés en juillet 2023 et le centre a ouvert ses portes au public le 2 août 2023. Lieu emblématique de la ville, où habitants et visiteurs peuvent prendre conscience de l'intemporalité de la pensée du Docteur Schweitzer, il permet de connaître la vie d'engagement du Prix Nobel de la Paix. Grâce à ses installations audacieuses et aux nouvelles technologies, ce lieu unique en Alsace propose une expérience ludique et originale, autour des principes chers à Albert Schweitzer : liberté, tolérance, respect mutuel.
- *Culture et animations* : l'objectif des élus est de proposer une vie culturelle qui s'adresse à tous et dans laquelle les associations s'impliquent.
 - Travail en étroite collaboration avec les associations pour les manifestations organisées par la commune : Fête de la Musique, Fête nationale, Marronniers Gourmands, Fête du Sport, feu d'artifice du 31 décembre.
- *Commémorations et cérémonies mémorielles* : les élus ont à cœur d'honorer ceux qui se sont battus et/ou sacrifiés pour nous et d'assurer la transmission de notre histoire aux jeunes générations, comme l'illustre chaque année l'organisation des cérémonies de commémoration. Ce devoir de mémoire passe par l'optimisation de la tenue des cérémonies patriotiques ou bien encore par l'implication des enfants des écoles à la cérémonie du 8 mai.
 - *Tourisme* : avec l'industrie et la viticulture, le tourisme fait partie de notre économie et dynamise l'emploi local. Les élus portent donc une attention

particulière à maintenir l'équilibre entre la qualité de vie des habitants et l'afflux de visiteurs (périmètre du marché de Noël recentré à la plus grande satisfaction des riverains, accès au centre historique réservé aux habitants, parkings réservés).

- **Viticulture** : l'entretien des chemins fait l'objet d'une programmation en concertation avec les viticulteurs. Par ailleurs, la ville encourage les manifestations / initiatives liées à l'œnotourisme.
 - Réfection des chemins viticoles : Thieboldsbrunnweg, Betzenthalweg.
 - Renaturation du Herrenweg à Sigolsheim, plantation d'iris le long de la Route du Vin à Kientzheim en lien avec les viticulteurs.
 - Encouragement des manifestations liées à l'œnotourisme : Tournée des terroirs, accompagnement du projet de la Cité des Vins d'Alsace.

Le PPI ajusté (+0,730 M€) intègre les travaux liés à l'installation du SDEA dans les locaux de l'espace pluriel à Sigolsheim, le prêt/avance de trésorerie au budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » dans le cadre du préfinancement de l'opération d'extension du réseau de chaleur (prêt remboursé en 2026), l'ajustement des crédits de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection de la toiture de la mairie, l'ajustement de l'enveloppe de travaux sur le rempart est du château de Kaysersberg, des travaux de déshumidification au sous-sol du centre Schweitzer, l'acquisition en 2024 d'un nouveau logiciel pour l'état civil-cimetières, l'ajustement de l'enveloppe de reprise de l'installation scénique au Badhus, de l'enveloppe des systèmes d'information mairie (sécurité informatique), l'acquisition d'un gerbeur électrique par les services techniques en 2025 et d'un nouveau véhicule en remplacement d'un ancien en 2026.

Le PPI démontre l'ambition des élus dans ce domaine :

OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	Total opération 2021-2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Estimation 2024 + RAR	2 025	2 026
AMENAGEMENT R+1 MAIRIE SIGOLSHEIM	6 080 457	610 589	11 088	399 340	199 316	845		
RESTRUCTURATION DES SERVICES - Mairie		98 922	2 745	10 792	80 807	4 578		
EQUIPEMENT DES SERVICES		15 000				5 000	5 000	5 000
TOITURE MAIRIE (MOE)		467 760			23 760	41 241	402 759	
TOITURE MAIRIE - TRANCHE 1 (Bâtiment principal - Partie est)		-						
TOITURE MAIRIE - Fin TRANCHE 1 / TRANCHE 2 (Bâtiment secondaire)		-						
TOITURE MAIRIE - Fin TRANCHE 2 / TRANCHE 3 (Bâtiment principal - Partie ouest)		-						
TOITURE MAIRIE - Fin TRANCHE 3 / TRANCHE 4 (Galleries)		-						
ACHAT VEHICULES LEGERS - Services Techniques		68 082		1 817	26 266			40 000
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES		39 000				13 000	21 000	5 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT URBANISME		65 000				25 000	20 000	20 000
MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES BATIMENTS - CVPO		110 056	5 178	28 968	12 126	23 784	20 000	20 000
ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL		96 179	280	10 737	25 162	20 000	20 000	20 000
GARDES CORPS KA		6 600			6 600			
TRAVAUX APPARTEMENT SIGOLSHEIM		17 979		17 979				
SYSTEME D'INFORMATION MAIRIES		134 289	54 202	36 814	26 514	6 759	5 000	5 000
LOGICIEL ETAT CIVIL		22 820				22 820		
RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER		2 656 273	687 080	588 870	1 251 243	79 080	50 000	
MATERIEL CULTURE/MANIFESTATIONS		40 854	-		10 854	10 000	10 000	10 000
REPRISE INSTALLATION SCENIQUE BADHUS		30 000				30 000		
REPRISE ETANCHEITE FONTAINE EGLISE SIGOLSHEIM / TRIBUNAL KAYERSBERG		18 564	13 104	5 460				
PATRIMOINE HISTORIQUE		34 512	34 512					
RENOVATION ENERGETIQUE MAISON RUE DU MOULIN		49 811	4 950	31 911	12 950			
CHEMINS RURAUX (env annuelle 20 K€)		171 579	98 291		23 288		50 000	
DIAGNOSTIC EGLISE KAYERSBERG		10 400	10 400					
REMPART EST CHATEAU KAYERSBERG - ECLAIRAGE DONJON		160 000				160 000		
REPARATION REMPART ENTREE OUEST KIENTZHEIM		73 468	-		70 468	3 000		
MAIRIE SIGO - SDEA		486 000				100 000	386 000	
PRÊT BA REGIE		575 000				75 000	500 000	
MUR DU MAMBOURG		21 720		21 720				

3.1.2 Les recettes d'investissement 2025

Pour financer ses projets en 2025 (2 267 K€, hors restes à réaliser 2024), la commune dispose des ressources d'investissements suivantes :

- L'épargne : pour l'exercice 2025, l'épargne brute est estimée à 1 058 K€ et l'épargne nette (déduction faite du remboursement du capital de la dette et du remboursement anticipé des emprunts in fine) est attendue autour de 748 K€.
- Le produit de la taxe d'aménagement : 30 K€.
- Le FCTVA : 150 K€ sont attendus.
- Les cessions : 192 K€ sont également ré inscrits au Budget Primitif 2025 au titre du produit de vente de l'ancienne crèche de Kaysersberg.
- Les subventions : Le Plan Pluriannuel d'Investissement table sur l'encaissement de 227K€ de subventions en 2025, hormis d'éventuels restes à réaliser de subventions 2024. L'encaissement des subventions repose sur un suivi régulier des dossiers de subventions et sur une recherche active de financements nouveaux, afin de compléter les financements déjà acquis.
 - Rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim : 125 K€ :
 - Travaux de restructuration du centre Albert Schweitzer : 60 K€.
 - Adaptation au changement climatique : 33 K€.
 - Parcours santé : 6K€.
 - Réparation rempart entrée ouest Kientzheim : 3 K€.
- Sur la base des hypothèses de construction du budget primitif 2025, un emprunt d'équilibre est inscrit au stade du budget primitif à hauteur de 920 K€.

Après estimation des résultats 2024 qui seront repris lors du budget supplémentaire 2025, l'emprunt d'équilibre serait annulé.

Le financement de l'investissement dans le cadre du budget primitif 2025 serait le suivant :

	BP 2025 projet	CFU 2025 Prev
Epargne disponible	747 682	747 682
Dépenses d'investissement	2 268 409	2 268 409
Dépenses d'équipement	1 364 650	1 364 650
MOE toiture mairie	402 759	402 759
Prêt BA régie	500 000	500 000
Travaux en régie	-	-
165/10/13/26/27/45... Diverses dépenses	1 000	1 000
Recettes d'investissement	600 380	600 380
10 - Dotations, fonds divers (FCTVA/TLE...) hors 1068	180 000	180 000
13 - Subventions	227 380	227 380
024/775 - Cessions	192 000	192 000
Remboursement Prêt BA régie	-	-
165/20/204/21/23/26/27/45... Diverses recettes	1 000	1 000
Besoin de financement	1 668 029	1 668 029
Emprunt d'équilibre	920 347	-
<i>dont dépenses équipement</i>	17 588	-
<i>dont MOE toiture mairie</i>	402 759	-
<i>dont prêt BA régie</i>	500 000	-
Encours dette au 31/12/N	3 663 347	2 743 000
Capacité de désendettement (ans)	3,5	2,6

Partie 4 – Structure et gestion de la dette (budget principal)

Seul le budget principal de la commune de Kayserberg Vignoble présente un encours de dette.

4.1. La dette au 31/12/2023

L'encours de la dette de la commune au 31 décembre 2022 s'élève à **3 923 K€ d'encours de dette fin 2023** :

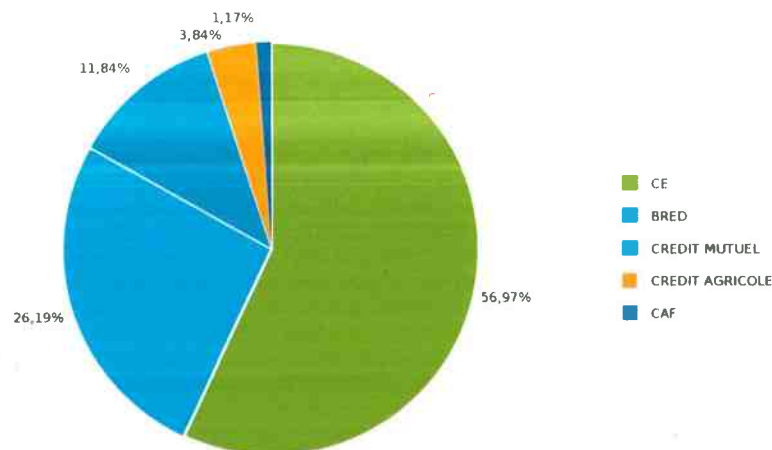
- 470 K€ d'encours de prêt in fine (échéance 2025).
- 3 453 K€ d'encours de prêt hors in fine.

Pour rappel 2023 :

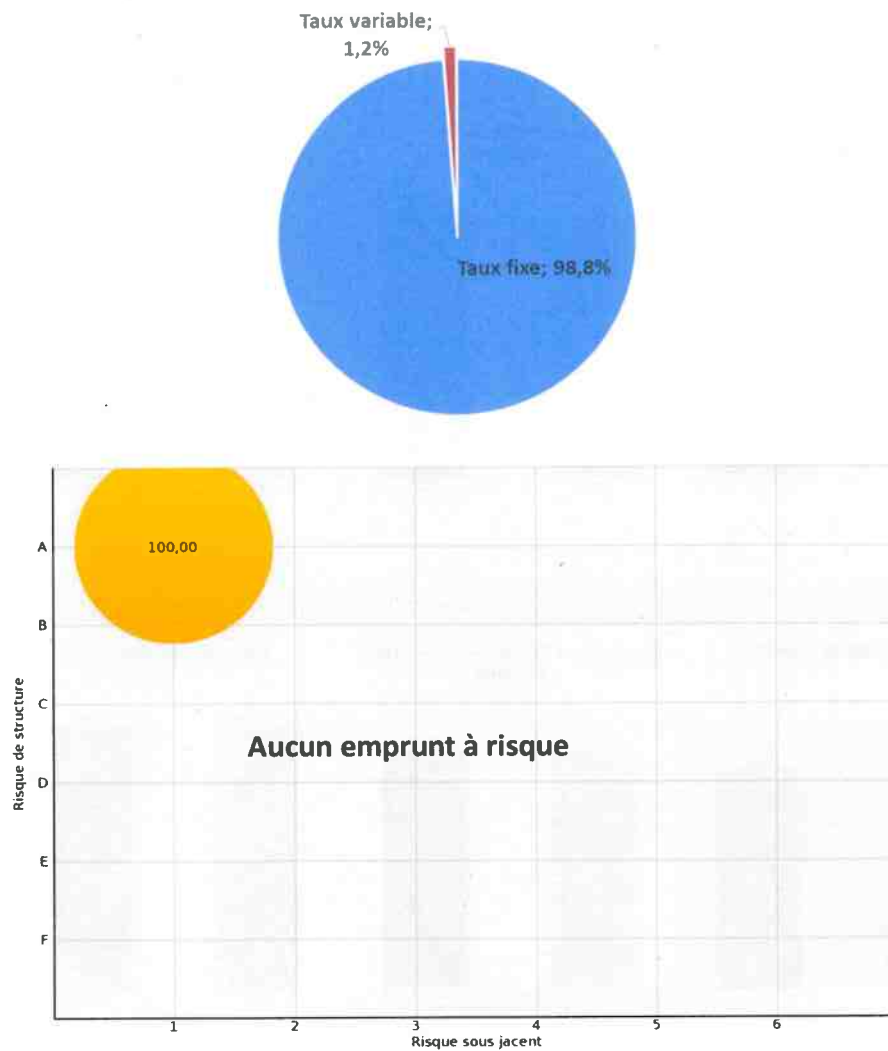
- Mobilisation d'un emprunt de 2 K€ auprès de la caisse d'épargne.
- Opération de refinancement des emprunts in fine : 470 K€.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
3 923 334 €	1,27 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 1 mois	14

Au 31/12/2023 l'encours de dette se répartissait entre les prêteurs de la manière suivante :

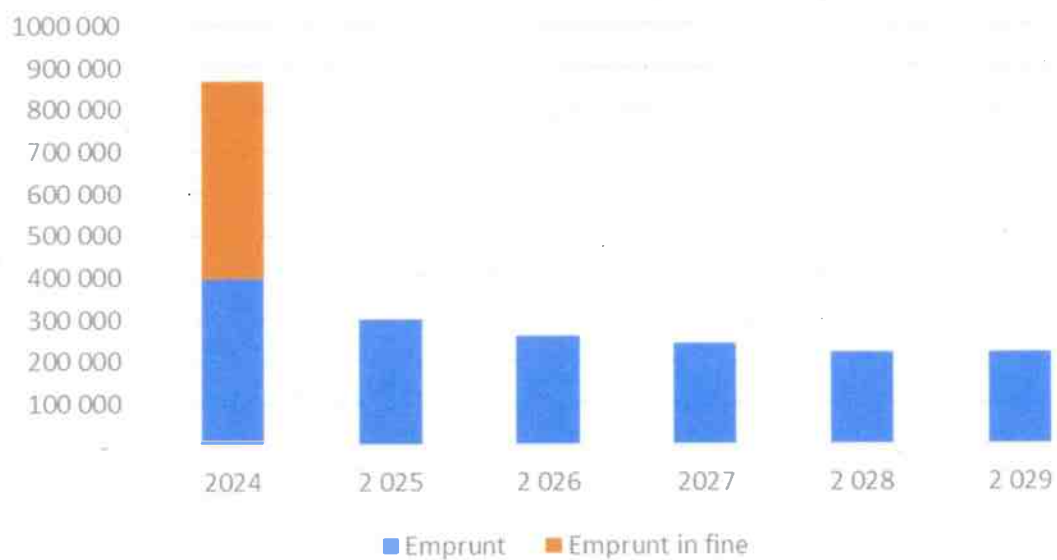


La dette est constituée à 98.8% de taux fixes et 1.2% de taux variables et ne présente aucun emprunt à risque.



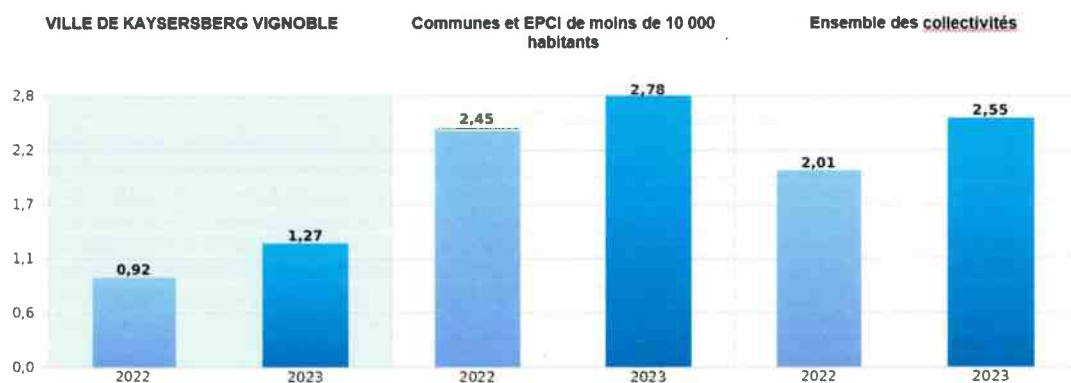
L'extinction prévisionnelle fait apparaître un palier de baisse de capital en 2025.

Extinction de la dette

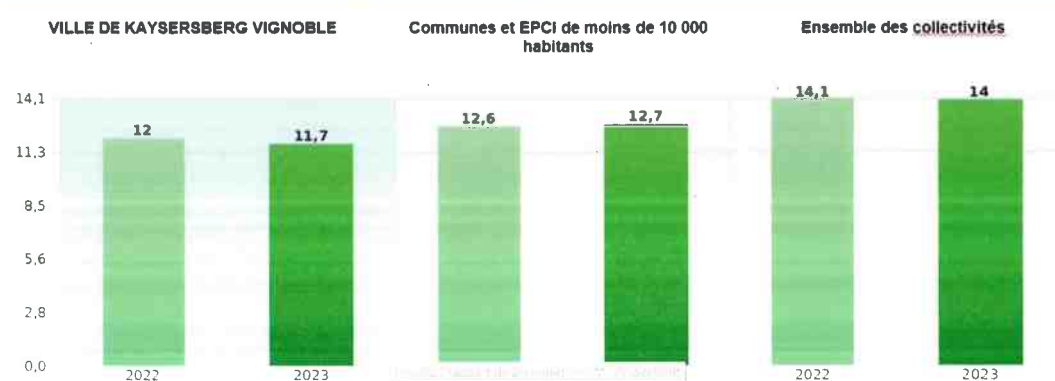


Observatoire finance active

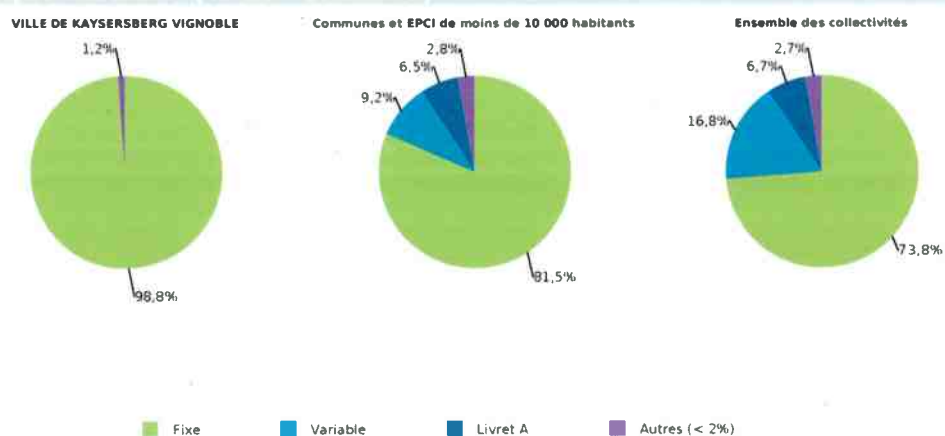
Taux moyen après swaps (% , annuel exact/exact)

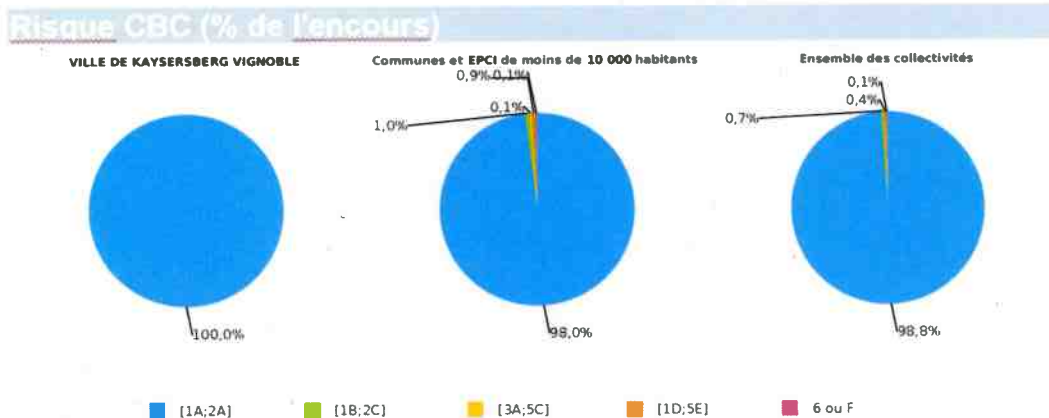


Durée de vie résiduelle (en années)



Risque de taux* (% de l'encours)



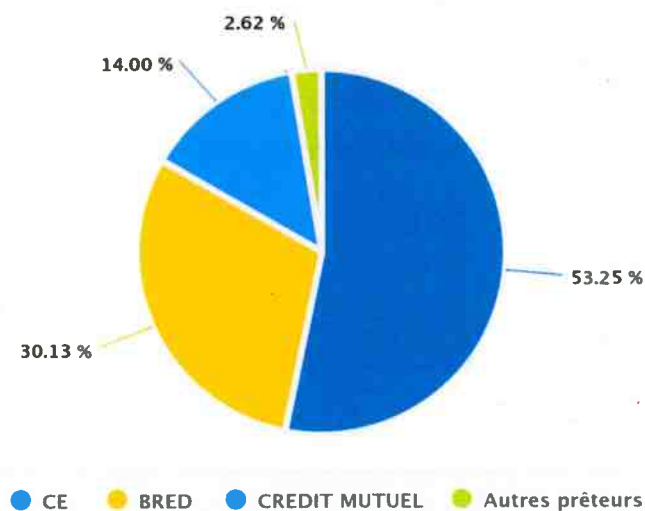


4.2. La dette prévisionnelle au 31/12/2024

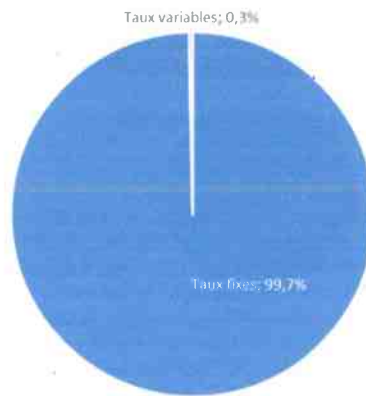
L'encours prévisionnel de la dette de la commune au 31 décembre 2024 s'élèverait à 3.055 M€, intégrant le remboursement de l'emprunt in fine de 470 K€ et l'amortissement annuel des emprunts en cours de 398 K€.

D'ici la fin de l'année 2024, il n'est pas prévu à ce stade de l'exercice la mobilisation d'un emprunt d'équilibre.

Au 31/12/2024 et sur cette hypothèse, l'encours prévisionnel de 3.055 M€ de dette se répartirait entre les différents prêteurs de la manière suivante :



**La dette serait constituée à 99.7 % de taux fixes et 0.3% de taux variables.
Elle ne présenterait aucun emprunt à risque.**



4.3. Impact financier prévisionnel de la dette en cours au 1^{er} janvier 2025

L'encours de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2025 s'élèverait autour de 3.05 M€.

L'impact financier prévisionnel de l'annuité de dette sur l'exercice 2025 serait de 340 K€ répartis de la manière suivante :

- 30 K€ en charges financières (section de fonctionnement) ;
- 310 K€ en remboursement de capital (section d'investissement).

4.4. Encours de dette prévisionnel estimé au 31/12/2025

Fin 2025 et selon l'hypothèse retenue, l'encours estimé de la dette atteindrait environ 2.74 M€ :

- 0.3 M€ de remboursement de capital de la dette
- Malgré l'inscription d'un emprunt d'équilibre lors du budget primitif 2025 de l'ordre de 0,9 M, aucun emprunt nouveau ne devrait être mobilisé sur 2025, après hypothèse de reprise des résultats 2024 lors du budget supplémentaire 2025.

Soit un nouvel encours de dette fin 2025 en diminution de 0.3 M€.

4.5. Ratios financiers

4.5.1. Encours de la dette par habitant

La dette, estimée à 680 € / habitant en début d'année 2025, s'établirait à environ 611 € en fin d'année 2025. Dans le cadre de la réalisation du PPI, fin 2026, la dette devrait s'établir autour de 552 € / habitant soit un niveau acceptable, inférieur à la moyenne des collectivités de la même strate (3 500 à 10 000 habitants) qui est de 764€ / habitant pour l'ensemble des communes de France Métropolitaine et de 1 145 € / habitant pour les communes touristiques et de montagne.

4.5.2. Capacité de désendettement

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que :

- Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.
- Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il permet d'anticiper avec plusieurs années d'avance les situations financières délicates. Il est tout particulièrement pertinent dans la mesure où l'épargne a justement pour vocation de permettre à la collectivité de se désendetter avant de servir à autofinancer ses nouveaux investissements.

Fin 2024 et selon toute hypothèse, la totalité de la dette de la commune pourrait potentiellement être remboursée de l'ordre de 3 ans fin 2024.

	2 020	2 021	2 022	2 023	2024 Prev
Encours de dette 31/12	3,79 M€	4,33 M€	4,40 M€	3,92 M€	3,05 M€
Capacité de désendettement (an)	4,3	3,2	3,3	2,2	2,5

Avec un encours d'emprunt maîtrisé (et à la baisse), la Commune de KAYSERSBERG – VIGNOBLE présenterait au 31 décembre 2024 une situation d'endettement saine.

Sa capacité de désendettement s'établirait à environ 2,5 ans fin 2024 et resterait éloignée du seuil de vigilance de 10 ans. Elle reste également cohérente avec la stratégie du mandat qui fixait à 7 ans l'objectif du ratio de désendettement en 2026.

Le taux d'endettement, la durée moyenne de la dette et la capacité de désendettement à des niveaux satisfaisants permettent à la commune de dégager des marges de manœuvre budgétaires et financières, en cohérence avec les ambitions et les projets inscrits dans le Plan Pluriannuel des Investissements 2021 – 2026.

Partie 5 – Une vision prospective des recettes pour financer les dépenses d'investissement 2021 – 2026

Un Plan Pluriannuel d'Investissement de 17 M€ représente un programme soutenu pour une commune de près de 5 000 habitants.

Pour assumer financièrement le PPI, les élus ont ajusté leur stratégie sur la base des hypothèses suivantes :

- Une trésorerie d'environ 1.2 M€ au 1^{er} janvier 2021.
- Un autofinancement moyen revu à la hausse à hauteur de 1 M€ (2025/2026) au lieu de 0.6 M€ en moyenne par an prévu initialement (7,7 M€ sur la période).
- Les produits des cessions estimés à près de 2,8 M€ sur la période (dont 0,7 M€ pour les bassins d'orage).
- La récupération de la TVA sur les investissements réalisés soit 1,7 M€ sur la période.
- Les subventions avec leur étalement, 3 M€.
- Le remboursement du prêt/avance de trésorerie au budget annexe régie communale – chaufferie bois : 0.575 M€.
- L'emprunt à mobiliser sur la période : 1,5 M€.
- Autres recettes (taxe d'aménagement...) : 0.4 M€.

Concernant plus particulièrement les **cessions des terrains et bâtiments communaux** depuis 2020, le bilan et les perspectives suivantes peuvent être présentés :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2 024	2 025	2 026	TOTAL
Cessions de terrains - bâtiments	750 000	5 385	-	913 729	258 000	191 561	753 333	2 872 008
TERRAINS WITT	600 000							
MAISON RUE DES TILLEULS	150 000							
TERRAINS RUE DU STADE ET HEXENPLATZ		5 385						
ANCIENNE MAIRIE SIGO				276 250				
MAISON FORESTIERE				252 000				
TORGUT - EPF HT				385 479				
ANCIENNE CRECHE KB						191 561		
TERRAINS MASSON - HT					200 000			
MAISON ZURINI							170 000	
LOCAL SOLIDAIRE					58 000			
TERRAINS FLIEH- EPF HT								
TERRAINS ROUTE DE LAPOURTOIE - EPF HT							583 333	
DIVERS								

Ce tableau illustre la stratégie patrimoniale de la municipalité qui souhaite vendre les terrains et/ou bâtiments dont elle n'a pas ou plus l'utilité, ce qui lui permet de dégager d'autres marges de manœuvre pour :

- Financer des investissements par des rentrées financières complémentaires.
- Baisser ses charges de fonctionnement, puisque la commune n'aura plus à assurer l'entretien courant (souvent onéreux) des biens vendus.

Lors des précédents DOB, il avait été précisé que le PPI est une prospective financière qui s'appuie sur des hypothèses d'autofinancement par an. Sur cette base, la capacité

prévisionnelle de désendettement a été estimée, en moyenne, à 7 ans durant la période 2022 – 2026, mais elle doit être réévaluée en fonction des résultats de chaque exercice.

Ainsi, dans le cadre du DOB 2025 et dans une projection à fin 2026, la capacité de désendettement serait estimée autour de 3 ans tandis que l'encours de la dette du budget principal serait de l'ordre de 2,5 M€.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements PPI 2021 – 2026 actualisé prévoit donc de consacrer au total 17 millions d'euros à l'investissement, dont 2,2 millions d'euros programmés en 2025. Faiblement endettée, la commune nouvelle dispose de marges de manœuvre confortables, l'impact de l'annuité de la dette ne dépassant guère les 350 000 € par an.

Tous les voyants sont donc au vert pour poursuivre le mandat sous les mêmes auspices, ceux de la prudence budgétaire avec un maintien, voire une amélioration, du service public rendu aux habitants de Kayserberg Vignoble.

<i>Budget principal</i>						
	TOTAL 2021/2026	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Estimation 2024 + RAR	CA 2025 prev CA 2026 prev
Dépenses équipements (dont prêt BA régie communale)	14 107 K€	2 381 K€	2 604 K€	3 110 K€	2 434 K€	2 267 K€ 1 310 K€
Dette existante	2 407 K€	456 K€	502 K€	477 K€	400 K€	310 K€ 262 K€
Remboursement anticipé total	470 K€				470 K€	
Total Investissements	16 983 K€	2 837 K€	3 106 K€	3 587 K€	3 304 K€	2 577 K€ 1 572 K€
Fonds de roulement 01/01						
	1 224 K€	1 224 K€	2 200 K€	2 520 K€	2 889 K€	1 683 K€ 840 K€
Autofinancement brut / Ep. Brute	7 726 K€	1 364 K€	1 334 K€	1 778 K€	1 200 K€	1 050 K€ 1 000 K€
Cessions Bassins orages	673 K€	51 K€	378 K€	52 K€	192 K€	0 K€ 0 K€
Cessions autres	2 146 K€	8 K€	5 K€	930 K€	258 K€	192 K€ 753 K€
FCTVA	1 734 K€	369 K€	360 K€	482 K€	150 K€	236 K€ 136 K€
Subvention 2021-2026 à percevoir (dont remb prêt BA régie communale)	3 559 K€	862 K€	823 K€	593 K€	267 K€	227 K€ 786 K€
Taxe aménagement	153 K€	3 K€	27 K€	33 K€	30 K€	30 K€ 30 K€
Autres (OPCT, cautions, résultats BA camping...) (net R-D)	241 K€	156 K€	-1 K€	86 K€	0 K€	0 K€ 0 K€
Emprunt CAF réimputation			65 K€			
Emprunt	1 502 K€	1 000 K€	500 K€	2 K€	0 K€	0 K€ 0 K€
Capital nouvel emprunt (annuel progressif 15 ans)	0 K€					
Intérêt nouvel emprunt (15 ans)	0 K€					
Encours de la dette au 31/12						
		4 335 K€	4 398 K€	3 923 K€	3 053 K€	2 743 K€ 2 482 K€
Capacité de désendettement						
		3,2	3,3	2,2	2,5	2,6 2,5
Fonds de roulement 31/12						
	1 974 K€	2 200 K€	2 520 K€	2 889 K€	1 683 K€	840 K€ 1 974 K€

Partie 6 – Les budgets annexes

Le budget annexe REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement (57.5 K€) sont inscrites en hausse de 7.5 K€ par rapport au Budget Primitif 2024, dont notamment la prise en compte de dépenses de préfinancement de l'opération d'extension du réseau de chaleur (+ 5 K€), les charges de personnel (+1.8 K€ remboursement au budget principal de la quote-part de salaire du directeur de la régie), l'accès au logiciel de gestion des assemblées du conseil d'exploitation (+0.55 K€).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	BP 2025 projet	Evol* BP25/ BP24 €	Evol* BP25/ BP24 %
Dépenses réelles de fonctionnement	33 671 €	27 466 €	65 907 €	37 136 €	50 000 €	57 500 €	7 500 €	15,0%
011 - Charges générales	33 671 €	27 466 €	65 907 €	37 136 €	50 000 €	55 150 €	5 150 €	10,3%
012 - Charges de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	1 800 €	1 800 €	
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	- €	- €	- €	- €	- €	550 €	550 €	

A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoute un montant net d'amortissement de l'ordre de 15 K€ devant être couvert par les recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement (72.5 K€) sont ajustées par rapports aux prévisions de dépenses et aux amortissements.

Les tarifs appliqués en 2025 permettent l'équilibre du budget et des postes R1 et R2 et feront l'objet d'une indexation sur la base d'indices appropriés au réseau de chaleur.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	BP 2025 projet	Evol* BP25/ BP24 €	Evol* BP25/ BP24 %
Recettes réelles de fonctionnement	44 804 €	52 798 €	53 490 €	59 317 €	70 000 €	72 500 €	2 500 €	3,6%
70 - Produits des services, du domaine	44 804 €	49 160 €	53 250 €	54 545 €	70 000 €	72 500 €	2 500 €	3,6%
75 - Autres produits de gestion	0 €	3 638 €	0 €		0 €	0 €	0 €	
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	241 €	4 772 €		0 €	0 €	

Tarif 2025 :

- Construction :

Il est rappelé que le budget annexe est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

A ce titre, l'équilibre du budget dépend du tarif. Il est impossible d'avoir un déficit sur ce budget.

La Régie n'a pas pour objet la rentabilité : il s'agit juste d'avoir un minimum de fonds de roulement.

- **Objectifs du tarif 2025 :**

- Eviter les variations du tarif lors de la réalisation de l'opération.
- Définir un point de départ réaliste pour se caler ensuite sur l'application du règlement de service.
- Projection du financement de l'opération en 2027 au moment où toutes les charges seront en effet comptabilisées après la mise en service (maintenance, achat d'énergie, frais financiers, davantage de GER et de charges d'amortissement).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Une provision de dépenses d'investissement de l'ordre de 15 K€ est proposée ainsi que l'inscription de 562 K€ au titre des travaux d'extension du réseau de chaleur avec Habitats de Haute Alsace.

Cette dépense sera financée en 2025 par :

- Un emprunt de 500 K€, prêt temporaire (2 ans) et avance de trésorerie provenant du budget principal de la Ville.
- 62 K€ correspondant au premier acompte des frais de raccordement de HHA.

Partie 7 – La consolidation

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoit que chaque collectivité territoriale présente de manière consolidée pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que les objectifs qu'elle se fixe en la matière.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette en capital.

Dépenses réelles de fonctionnement par budget	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	BP 2025 projet
Ville	5 502 627	5 515 866	5 861 883	5 837 788	6 395 134	6 289 578
Eau et assainissement						
Camping	122 774	131 694	154 995			
Régie	33 672	27 467	65 907	37 136	50 000	57 500
Total	5 659 073	5 675 027	6 082 785	5 874 924	6 445 134	6 347 078

2020 budget principal : hors écritures de régulation du trop versé attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et 2020 transfert des résultats du budget eau et assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursement du capital)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CAFU 2024 Prev	BP 2025 projet
Ville	424 004	543 725	- 1 953	- 475 013	- 868 117	610 347
Eau et assainissement						
Camping	-	-	-			
Régie	-	-	-		75 000	500 000
Total	424 004	543 725	- 1 953	- 475 013	- 793 117	1 110 347

BF = emprunts nouveaux N - remboursement de capital

Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursement du capital)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CAFU 2024 Prev	CFU 2025 Prévisionnel (*)
Ville	424 004	543 725	- 1 953	- 475 013	- 868 117	- 310 000
Forêt						
Eau et assainissement						
Camping	-	-	-			
Locations immobilières						
Régie	-	-	-		75 000	500 000
Total	424 004	543 725	- 1 953	- 475 013	- 793 117	190 000

BF = emprunts nouveaux N - remboursement de capital

(*) Pour le budget principal, après estimation des résultats 2024 qui seront repris au BS 2025, l'emprunt d'équilibre du BP 2025 serait annulé

CONCLUSION :

Mme le Maire conclut le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 en rappelant que, depuis son élection, l'équipe municipale a su préserver des marges de manœuvre et sa capacité malgré de nombreuses crises. Ainsi, après la crise sanitaire, la hausse du coût des matières premières et la flambée des prix de l'énergie, la guerre au Proche-Orient, la Ville se trouve maintenant confrontée à de nouvelles incertitudes découlant de l'état déplorable des comptes publics en France et d'une situation internationale toujours plus tendue. Rarement un mandat municipal aura connu autant d'adversités...

En tenant compte du contexte économique et du PLF 2025, le budget proposé par l'équipe municipale permettra de poursuivre en 2025 la mise en œuvre du projet politique de notre équipe grâce à :

- *Trois lignes essentielles de conduite :*
 - *La maîtrise financière des projets qui permet de contenir l'endettement et de poursuivre une politique soutenue d'investissements.*
 - *Le pilotage précis et réfléchi des dépenses au quotidien.*
 - *La poursuite des actions de mutualisation et d'adaptation liées à la construction de la commune nouvelle, avec une administration organisée et efficace qui a trouvé son rythme de croisière.*
- *L'implication :*
 - *Des agents de notre commune, par leurs compétences et leur volontarisme, avec le sens de l'intérêt général.*
 - *Des élus, dont les initiatives et les capacités d'adaptation permettent d'être à l'écoute des attentes des habitants.*

Le DOB 2025 donne l'occasion à Mme le Maire de faire part de sa satisfaction quant à la bonne santé financière de la commune. Elle est le résultat de la capacité de résilience, du volontarisme et du sens des responsabilités de l'équipe municipale qui œuvre :

- *Avec une gestion responsable de la dépense publique,*
- *Dans le sens de l'intérêt général,*
- *Pour le lien social, la qualité de vie, la solidarité, les activités, l'adaptation au changement climatique et l'attractivité de notre commune.*

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le présent rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors de la commission des finances du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT les nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-323 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques qui dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- *1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,*
- *2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette » ;*

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2025 de la Ville de Kayserberg Vignoble.
- **PREND ACTE** de la présentation des évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, des hypothèses retenues et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la Ville au préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg.

Au terme des échanges, Mme le Maire tient à remercier M. PIERRE et M. BRUNAUD pour leur travail et leur soutien dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025. Elle salue plus particulièrement la pédagogie de M. BRUNAUD, véritable architecte de la construction budgétaire, qui sait rendre intelligible toute la complexité du budget communal.

- QUESTIONS ORALES -

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 heures et 52 minutes.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 18H30 dans la salle du Conseil municipal de Kayersberg.

Le Maire

A blue ink signature of Martine Schwartz, written in a cursive style.

Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Cyril Pierre, written in a cursive style.

Cyril PIERRE